

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
Le mardi 7 février 2017 à 19 h  
Bureau d'arrondissement  
6854, rue Sherbrooke Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 6 et 15 décembre 2016.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 décembre 2016.
- 10.08** Motion en faveur de l'adoption d'une politique nationale de l'architecture.
- 10.09** Motion pour que les élu(e)s municipaux soient consultés lors de la planification des travaux.

**15 – Déclaration / Proclamation**

- 15.01** Adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises - 1161314003.
- 15.02** Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017 - 1171572001.

**20 – Affaires contractuelles**

**Soutien financier**

- 20.01** Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 400 \$, provenant du budget de soutien des élus(e)s pour l'année 2017 - 1175298001.
- 20.02** Accorder une contribution financière non récurrente de 30 000 \$ à l'organisme Le jardin des Nations de Montréal et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1162935005.
- 20.03** Accorder une contribution financière totalisant 1 000 \$ pour l'année 2017 à l'école secondaire Édouard-Montpetit pour le projet de voyage humanitaire au Costa Rica et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1172818001.

## **Conventions**

**20.04** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2017 (13 mois), pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Accorder une contribution financière totale de 57 650 \$, dans laquelle est inclus un montant de 17 400 \$ pour le volet surveillance. Accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 39 045 \$ pour l'année 2017 - 1166612001.

**20.05** Approuver et ratifier la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de patinage de vitesse de Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales et accorder une contribution financière de 2 500 \$ - 1165167001.

**20.06** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, pour assurer l'accueil durant les heures d'ouverture et le soutien à l'organisation des activités. Autoriser une dépense de 193 158 \$, taxes incluses - 1167399002.

**20.07** Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour l'année 2017, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot. Accorder une contribution financière de 23 000 \$ et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1173829001.

**20.08** Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation, pour l'année 2017 et accorder des contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 49 140 \$ - 1161221011.

**20.09** Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue, de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 3100, rue Arcand pour le Centre Récréatif et Communautaire St-Donat, d'une superficie totale d'environ 1 858 m<sup>2</sup>, pour une période de six (6) mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, moyennant un loyer total de 141 778,14 \$, non taxable, à des fins d'activités culturelles et communautaires, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1165372011.

## **Contrats**

**20.10** Attribuer à la firme Salvex inc., un contrat pour une somme de 434 030,63 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des aires de jeux au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-035 et autoriser une dépense totale de 530 880,63 \$, taxes incluses - 1164943004.

**20.11** Attribuer à la firme Construction Monco inc., un contrat de 89 286 \$, taxes incluses, pour des travaux de réaménagement au parc Thomas-Chapais, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-038 et autoriser une dépense totale de 149 689,19 \$, taxes incluses - 1166837003.

**20.12** Résilier le contrat octroyé à la firme Qualivac Environnement inc. pour des services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambre de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au montant de 393 907,34 \$, taxes incluses, appel d'offres public 16-15029 - 1161610005.

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1165133005.

**30.02** Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebus - 1176134001.

**30.03** Affecter une somme totale de 48 000 \$ provenant de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement, à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics afin de financer un poste banque d'heures d'agent technique en architecture du paysage et ce, jusqu'au 31 octobre 2017 - 1173515001.

## **40 – Réglementation**

### **Avis de motion**

**40.01** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-112) - 1170603001.

### **Adoption de règlements**

**40.02** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de permettre l'établissement de zones de stationnement réservées au SPVM pour des remorques photo-radar (C-4.1-10) - 1163510007.

**40.03** Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation (16-080) - 1176323001.

### **Ordonnances**

**40.04** Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1176612001.

**40.05** Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 3165-3175, rue Sainte-Catherine Est de l'obligation de fournir 6 unités de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) - 1163520010.

### **Urbanisme**

**40.06** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0240, afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier) - 1165092015.

**40.07** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0236 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 2803, rue Bossuet et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille - 1160603010.

**40.08** Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0241 modifiant le projet particulier PP27-0059 modifié, en vue de permettre l'installation d'une enseigne de type « bannière » sur le bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre la rue Du Quesne et l'avenue De Carignan - 1160603015.

**40.09** Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0231 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam - 1160603004.

**40.10** Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0242 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 3091, rue Lacordaire et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Chauveau et de Marseille - 1160603016.

**40.11** Accorder une dérogation mineure relative à la marge arrière pour un bâtiment situé sur le lot 6 033 197 sur la rue de Contrecœur - 1165378012.

## **60 – Information**

**60.01** Déposer les certificats de résultats des registres des règlements d'emprunt RCA16-27010, RCA16-27011, RCA16-27012 ouverts du 16 au 19 janvier 2017 aux fins de l'approbation par les personnes habiles à voter.

**60.02** Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2016.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 2**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

**Dossier # : 1161314003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques québécoises a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques québécoises a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques québécoises a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications du Québec, ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, Monsieur Luc Fortin, le 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant, des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels;

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-11 07:55**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161314003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui représente la majorité des bibliothèques sur le territoire, a rédigé la Déclaration des bibliothèques québécoises avec la collaboration de ses membres. Ce document phare a été déposé le 19 octobre dernier à l'Assemblée nationale par l'entremise du ministre de la Culture et des Communications, M. Luc Fortin, dans le cadre de la 18<sup>e</sup> Semaine des bibliothèques publiques du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

La Déclaration des bibliothèques québécoises a été élaborée par les membres de la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec, de même que l'Union des municipalités du Québec.

Elle a été rédigée afin de faire reconnaître les rôles et les missions des bibliothèques, peu importe leur catégorie. Pour les bibliothèques publiques, la Déclaration vient appuyer les quatre missions-clés du Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique que sont l'éducation, l'alphabétisation, l'information et la culture. Plus précisément, la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels.

**JUSTIFICATION**

L'adoption de la Déclaration des bibliothèques québécoises par Montréal permettra à celle-ci de joindre sa voix à celles de l'Assemblée nationale, de l'Union des municipalités du Québec et de plusieurs autres municipalités québécoises, et ce, afin de rappeler l'importance qu'elle accorde à la mission et aux rôles de son réseau de bibliothèques publiques.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4<sup>e</sup> pilier du développement durable et, en ce sens, la Déclaration des bibliothèques du Québec contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés. L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric STÉBEN  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Frédéric STÉBEN  
Chef de division

Le : 2016-12-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1171572001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017

**JE RECOMMANDE :**

1. D'adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. D'approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-31 14:03

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171572001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plus de 20 ans, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve travaille, de concert avec différents organismes du milieu, afin de développer et d'améliorer la qualité de vie des citoyens par la réalisation d'une offre de service à la population, accessible, diversifiée et complémentaire. L'arrondissement partage ainsi ses responsabilités et agit en collaboration plus ou moins étroite avec les organismes du territoire dans les domaines qui relèvent de sa compétence. Ces domaines sont la culture, le sport, le loisir et le développement social.

En raison de la quantité et de la diversité des organismes présents sur son territoire, il s'est avéré essentiel que l'arrondissement se dote d'un document de référence pour clarifier les orientations et les objectifs poursuivis par la DCSLDS afin d'accomplir sa mission, tout en maintenant son engagement privilégié avec les OBNL. Cette politique favorise ainsi l'accessibilité, la transparence et l'équité dans la répartition des ressources dont elle dispose.

De plus, le vérificateur général de la Ville de Montréal a réalisé deux audits de vérification couvrant l'ensemble du processus de gestion des contributions versées aux OBNL. Ces deux rapports contiennent un total de 30 recommandations. Parmi ces recommandations, plus du tiers concerne le processus de reconnaissance des OBNL, auquel l'ensemble des directions, des services et des arrondissements de la Ville doivent se conformer.

Ce sommaire vise l'adoption d'une Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL qui sera applicable à tous les organismes qui souhaiteront réaliser une offre de service en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet..

**DESCRIPTION**

De façon générale, la Politique de reconnaissance et de soutien est un document administratif qui clarifie et officialise les pratiques qui étaient déjà en vigueur, mais non uniformisées ou systématisées en matière de reconnaissance des OBNL. Elle vient définir les domaines d'interventions de la DCSLDS et décrire ses valeurs, ses principes et ses orientations. Elle fait également état des conditions et des modalités à suivre pour obtenir une reconnaissance et vient préciser les types de relations qu'un organisme entretient avec l'arrondissement et, selon le cas, les services qu'il pourrait obtenir en fonction de la disponibilité des ressources.

La Politique confirme également la nécessité pour les parties d'effectuer les redditions de comptes nécessaires.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permettra à l'arrondissement de mieux reconnaître la contribution des organismes à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du territoire d'une part et, d'autre part, de les soutenir adéquatement dans la réalisation de leur offre de service. De plus, cette politique permettra :

- d'instaurer un processus commun, uniforme et transparent dans l'analyse des demandes de soutien;
- d'identifier un certain nombre de paramètres contribuant à une analyse objective et équitable des demandes reçues par l'arrondissement;
- de favoriser une utilisation optimale des ressources disponibles;
- de formaliser les pratiques actuelles, de reconnaissance et de soutien, qui sont effectuées principalement par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement.

L'adoption de la Politique permettra de répondre à plusieurs des recommandations du vérificateur général de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Politique de reconnaissance permettra de développer des relations durables avec les organismes de l'arrondissement en précisant le niveau de soutien offert en tenant compte des domaines d'intervention de la DCSLDS qui sont le sport, le loisir et le développement social.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La politique aura comme impact :

- d'uniformiser les pratiques en matière de soutien et de reconnaissance des organismes;
- de clarifier la nature des relations entre l'arrondissement et les organismes et leurs rôles respectifs;
- d'être équitable dans l'octroi du soutien;
- de maximiser l'offre de service et l'utilisation des espaces immobiliers.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En 2016, la présentation du contenu de la Politique a été faite à plus de 20 organismes lors de 3 séances d'information.

En 2017, un plan de communication aura comme principaux objectifs :

- le lancement de la Politique de reconnaissance;
- l'organisation et la tenue de séances d'information et d'explication pour les OBNL;
- au besoin, des rencontres spécifiques par domaine d'activités afin d'aider à compléter la demande de reconnaissance;
- la reconnaissance des organismes et la communication personnalisée de la reconnaissance ou des ajustements qu'un organisme doit réaliser afin d'acquérir son statut de reconnaissance.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Adoption de la Politique de reconnaissance.
2. Préparation et réalisation du plan de communication.
3. Adoption des grilles de reconnaissance.
4. Promotion et diffusion de la Politique auprès des organismes de l'arrondissement.
5. Tenue de séances d'information avec les OBNL concernés.
6. Processus de reconnaissance.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal BRETON

**ENDOSSÉ PAR**

Cathy DUROCHER

Le : 2017-01-23

Chef de section

c/d sl & dev.soc en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1175298001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octoyer et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 400 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2017.

**Je recommande :**

- d'octoyer et ratifier 5 contributions financières pour une somme totale de 2 400 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve
Projet :	Achat de matériel de baseball-poche
District :	Maire (250 \$) / Hochelaga (250 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	Centre d'aide de la Conférence St-Justin de la Société St-Vincent-de-Paul
Projet :	Guignolée sectorielle 2016 du 20 novembre 2016
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	L'Âge d'Or Notre-Dame-des-Victoires
Projet :	Fondation du 50e anniversaire de L'Âge d'Or Notre-Dame-des-Victoire le 6 mai 2017
District :	Maire (400 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (400 \$)
Montant :	800 \$
Organisme :	Service de loisirs Ste-Claire
Projet :	Fête des lettres et des mots
District :	Tétreaultville
Montant :	150 \$
Organisme :	Service de loisirs Ste-Claire
Projet :	Festivités culturelles 2017 du 22 avril au 30 avril 2017

District :	Maire (225 \$) / Tétreaultville (225 \$)
Montant :	450 \$

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-02-01 07:17

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175298001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octoyer et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 400 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Octoyer et ratifier 5 contributions financières pour une somme totale de 2 400 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve
Projet :	Achat de matériel de baseball-poche
District :	Maire (250 \$) / Hochelaga (250 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	Centre d'aide de la Conférence St-Justin de la Société St-Vincent-de-Paul
Projet :	Guignolée sectorielle 2016 du 20 novembre 2016
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	L'Âge d'Or Notre-Dame-des-Victoires
Projet :	Fondation du 50e anniversaire de L'Âge d'Or Notre-Dame-des-Victoire le 6 mai 2017
District :	Maire (400 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (400 \$)
Montant :	800 \$

Organisme :	Service de loisirs Ste-Claire
Projet :	Fête des lettres et des mots
District :	Tétreaultville
Montant :	150 \$
Organisme :	Service de loisirs Ste-Claire
Projet :	Festivités culturelles 2017 du 22 avril au 30 avril 2017
District :	Maire (225 \$) / Tétreaultville (225 \$)
Montant :	450 \$

## **JUSTIFICATION**

N/A

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 2 400 \$ provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être affectée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat numéro 479679.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

N/A

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline CHÉNARD  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-30

Denys CYR  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1162935005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 30 000 \$ à « Le jardin des Nations de Montréal ». Affecter une somme de 30 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

**JE RECOMMANDE :**

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 30 000 \$ à « Le jardin des Nations de Montréal ».
2. D'affecter une somme de 30 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-23 13:13

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162935005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente de 30 000 \$ à « Le jardin des Nations de Montréal ». Affecter une somme de 30 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement d'une contribution financière à « Le jardin des Nations de Montréal ». Le jardin des Nations de Montréal est un lieu dédié à favoriser et encourager l'intégration sociale, sous toutes ses formes, à notre culture québécoise par le biais du jardinage en bac sur le site du jardin communautaire B. P. Tétreaultville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Deux projets qui se définissent comme suit :

**Le jardin des Nations de Montréal (25 000 \$) :**

- Les immigrants de toutes nations;
- Les nouveaux arrivants des différentes provinces du Canada;
- Les personnes à mobilité réduite ou avec différents handicaps ou restrictions physiques;
- Les personnes semi-autonomes seront invitées à s'inscrire avec un accompagnateur;
- Les aînés;
- Les familles monoparentales;
- Les personnes en réinsertion sociale et en difficulté d'apprentissage se verront accueillies sous la supervision d'un intervenant dans les cas appropriés;
- Les handicapés intellectuels sous supervision.

**Les jeunes jardiniers de Montréal – phase 3 (5 000 \$) :**

- Ajout de nouveaux bacs de culture extérieurs;
- Acquisition de matériel de culture intérieure;
- Fabrication de bacs à compost extérieurs;

- Aménagement d'aire de repos avec tables;
- Enseignement;
- Matériel de culture (semences, terre engrais, etc.)

De multiples activités telles que le partage de repas communautaires, des ateliers horticoles, de l'animation, de la formation de base pour les jardiniers novices, échange de recettes multiculturelles, des journées thématiques, comptoir d'information, multiples dépannages et ressources.

## **JUSTIFICATION**

Le jardin des Nations de Montréal servira de tremplin expérimental permettant à divers intervenants provenant de différentes institutions (CLSC, services gouvernementaux) ainsi que les personnes nécessitant un stage dans un domaine connexe : traducteurs, interprètes, animateurs, éducateurs spécialisés, etc., à se joindre à l'équipe de bénévoles

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le jardin des Nations de Montréal mettra à profit une superficie approximative de 10 000 pieds carrés répartis à près de 100 bacs de 8 pieds sur 4 pieds ainsi que plusieurs tables de pique-nique dans une aire de repos.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne PÉPIN  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2016-12-21



**Dossier # : 1172818001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 1 000,00 \$ à l'école secondaire Édouard-Montpetit pour le projet de voyage humanitaire au Costa Rica. Affecter une somme de 1 000,00 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Je recommande,

1- d'octroyer une contribution financière de 1 000,00 \$ à l'école secondaire Édouard-Montpetit pour le projet de voyage humanitaire au Costa Rica;

2- d'affecter une somme de 1 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-02-01 07:17

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172818001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 1 000,00 \$ à l'école secondaire Édouard-Montpetit pour le projet de voyage humanitaire au Costa Rica. Affecter une somme de 1 000,00 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Une demande a été soumise au maire de l'arrondissement afin de soutenir l'école secondaire dans le financement de son voyage humanitaire au Costa Rica (voir la demande de soutien en pièce jointe)..

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements requis seront faits suite à l'approbation du conseil d'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal LARIVIÈRE  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Denys CYR  
Directeur des services administratifs

Le : 2017-01-30



**Dossier # : 1166612001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention d'une durée de 13 mois (du 1er décembre 2016 au 31 décembre 2017) intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 57 650 \$, dans laquelle est inclus un montant de 17 400 \$, pour le volet surveillance. Accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 39 045 \$ pour l'année 2017

**JE RECOMMANDE :**

1. D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de 13 mois, du 1er décembre 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Centre récréatif et communautaire (CRC) St-Donat.
2. De verser une contribution financière totale de 96 695 \$ pour l'année 2017 pour les programmes suivants :

<b>Programmes</b>	<b>2017</b>
Club de vacances	11 750 \$
Activités physiques et de loisirs	45 900 \$ (incluant 17 400 \$ pour le volet surveillance)
Entretien	39 045 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1166612001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention d'une durée de 13 mois (du 1er décembre 2016 au 31 décembre 2017) intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 57 650 \$, dans laquelle est inclus un montant de 17 400 \$, pour le volet surveillance. Accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 39 045 \$ pour l'année 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat est un partenaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de la Ville de Montréal depuis 1997. Il est en mesure de mener à bien les programmes activités physiques et de loisirs et clubs de vacances afin d'offrir des activités diversifiées, de qualité et accessibles à la population du quartier de Mercier-Ouest. La présente convention arrivera à terme le 30 novembre 2016. Nous recommandons la poursuite de notre partenariat avec une nouvelle convention de 13 mois pour les programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 27 0413 (1156612003): Approuver et ratifier la convention d'une durée de 11 mois, du 1er janvier 2016 au 30 novembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et Centre récréatif et communautaire (CRC) St-Donat pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Pour la durée de la convention, verser une contribution financière totale de 57 650 \$ dans laquelle est inclus un montant de 17 400 \$ pour le volet surveillance. Accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 38 280 \$ pour 2016.

CA15 27 0413 (1156318006) : Approuver la convention échéant le 30 juin 2025 entre la Ville de Montréal et le Centre Récréatif et Communautaire (C.R.C.) St-Donat pour l'occupation et l'exploitation du futur centre récréatif et communautaire, situé au 6666, rue de Marseille. - Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 7 279 500 \$ pour la durée de l'entente - Mandater le directeur de la culture, des sports et du développement social pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette convention d'aide financière.

CA12 27 0511 (1123756002) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et le centre

récréatif et communautaire CRC St-Donat pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs – Verser une contribution financière totale de 149 952 \$ pour 2013-2014-2015 – Verser une contribution financière totale minimale de 112 586,58 \$ pour l'entretien ménager pour 2013-2014-2015 (37 528,86 \$ en 2013, révisé en 2014-2015 advenant l'indexation des budgets par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat offre une programmation d'activités de loisir à la population du quartier de Mercier-Ouest les soirs de semaine ainsi que la fin de semaine. Les activités se déroulent au Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, dans les écoles primaires Louis-Dupire et St-Donat ainsi qu'à l'école secondaire Édouard-Montpetit. Près de 600 personnes de tous âges sont inscrites à des activités sportives, culturelles et récréatives.

Durant la période estivale, le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat offre un camp de jour d'une durée de 8 semaines, soit du lundi au vendredi de 9 h 30 à 15 h 30. Un service de garde est également offert le matin ainsi que le soir. Au niveau de la programmation, plusieurs types d'activités sont offerts : des activités thématiques, récréatives, culturelles, sportives et des grandes sorties. Les enfants de 6 à 12 ans demeurant dans le quartier de Mercier-Ouest peuvent bénéficier de ce club de vacances.

## **JUSTIFICATION**

La priorité est d'offrir à la population du quartier de Mercier-Ouest des programmes d'activités annuels accessibles et de qualité, et ce, dans un cadre sécuritaire. La programmation est diversifiée et le personnel d'animation est très compétent. Ce partenaire a toujours le souci de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population du quartier. La contribution financière permet d'accroître de manière substantielle l'accessibilité et la diversité des services dans le quartier de Mercier-Ouest dans le but d'améliorer la qualité de vie des résidents.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Recettes de l'organisme :**

Contributions :

- Ville : 26,8 %
- Gouv. provincial : 12,4 %
- Gouv. fédéral : 3,3 %
- Autre(s) : 0,3 %
- Revenus autonomes : 57,2 %

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière seront disponibles au budget 2017 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division des sports, des loisirs et du développement social.

Pour l'année 2016, l'organisme a reçu, pour la réalisation des mêmes programmes, une contribution financière annuelle totale de 57 650 \$.

Pour le volet « entretien », la totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour la présente convention sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction des immeubles.

Pour l'année 2016, l'organisme a reçu, pour la réalisation du même volet, une contribution financière annuelle totale de 38 280 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'octroi d'une contribution financière de 96 695 \$ à l'organisme Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier de Mercier-Ouest, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité à proximité de leur domicile.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de contribution financière obligerait l'organisme à suspendre les programmes et aurait des impacts négatifs sur la clientèle jeunesse de ce secteur. Les programmes permettent aux jeunes de 6 à 12 ans (club de vacances) et de 6 à 17 ans (activités physiques et de loisirs) d'avoir accès à un milieu de vie et à des activités qui favorisent leur épanouissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Journaux locaux, cahier de programmation de l'arrondissement, dépliants, site Internet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Versement de l'octroi;
- Évaluation annuelle des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lan-Huong DOAN)

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

René SCOTT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

René SCOTT, 21 décembre 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal BRETON  
c/s sports, loisirs

### **ENDOSSÉ PAR**      Le : 2016-12-20

Cathy DUROCHER  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1165167001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de patinage de vitesse de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et accorder une contribution financière de 2 500 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales

**JE RECOMMANDE :**

1. D'approuver et de ratifier la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de patinage de vitesse de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.
2. D'accorder une contribution financière de 2 500 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-27 10:32

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165167001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de patinage de vitesse de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et accorder une contribution financière de 2 500 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association régionale de patinage de vitesse de Montréal est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir le développement de la discipline de patinage de vitesse, de répondre aux besoins des clubs locaux sur le territoire de la Ville de Montréal, de voir à la formation d'entraîneurs et d'officiels, d'assurer l'organisation du réseau de compétitions régionales ainsi que de concerter les actions entre les différents clubs de la région et celles avoisinantes, la Fédération de patinage de vitesse du Québec et les différentes instances municipales.

Le présent dossier recommande donc l'approbation de la convention de partenariat avec l'Association régionale de patinage de vitesse de Montréal et l'octroi d'une contribution financière pour soutenir l'organisation des stages de formation d'entraîneurs sur le territoire de Montréal-Concordia, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, à la suite de suivis effectués auprès de l'Organisme par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations ayant pour objectif de bien évaluer leur situation et l'entente négociée.

Cette contribution s'inscrit dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales. Le soutien financier accordé à l'organisme sert à couvrir les coûts reliés à l'organisation des stages de formation des entraîneurs (volet PNCE), et ce, depuis 2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA14270203 (1135167004) : Approuver et ratifier la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de patinage de vitesse de Montréal (ARPM) pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, et accorder une contribution financière totalisant 7 500 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales.

Voir en pièce jointe le résumé des décisions antérieures pour l'organisme.

**DESCRIPTION**

Le soutien financier vise à soutenir le programme de formation de l'Association régionale de patinage de vitesse de Montréal qui se concentre primordiallement sur les certifications suivantes : « J'aime patiner moniteur », « J'aime patiner entraîneurs » et « Introduction à la compétition ». L'Association régionale a la responsabilité de s'assurer que les entraîneurs des clubs locaux soient dûment formés et qualifiés afin d'offrir un encadrement sécuritaire et de qualité aux jeunes athlètes mineurs montréalais, peu importe le niveau d'intervention. L'Association régionale regroupe environ 585 membres sur le territoire de Montréal-Concordia dont environ 187 patineurs pour les écoles de patins, 249 athlètes de régional, 93 athlètes de niveau provincial et 55 athlètes de niveau national.

La somme de 2 500 \$ de la Ville de Montréal représente 10,7 % des recettes totales de l'organisme estimées à 23 300\$ pour le budget 2016-2017. Les dépenses de l'organisme sont estimées à 26 125\$.

## **JUSTIFICATION**

La contribution financière est essentielle pour réduire les dépenses allouées à la formation des entraîneurs adaptés au besoin des jeunes patineurs et athlètes. Elle permettra également de soutenir les clubs locaux uniformément.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cela permet de réduire les coûts nécessaires à l'organisation d'activités, et ainsi, d'en diminuer les coûts d'inscription des participants. Sans cette contribution, l'Association n'aurait d'autres choix que d'augmenter les frais d'inscription, et ceci diminuerait l'accessibilité aux activités sportives et occasionnerait un frein supplémentaire dans le recrutement de la relève. Cet impact négatif atteindrait tous les niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait le nombre de jeunes Montréalais pratiquant un sport bénéfique pour leur santé. Cet état de fait serait surtout vrai pour les personnes et les familles à faibles et moyens revenus.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Josée POIRIER, Ville-Marie  
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville  
François LE BRUN, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Jean-François DULIÈPRE, Service de la diversité sociale et des sports  
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Marie-Claude LEBLANC, Le Sud-Ouest  
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal  
Geneviève FRAPPIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Jean-Marc LABELLE, Rosemont - La Petite-Patrie  
Linda RENÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Jean-François DULIÈPRE, 24 janvier 2017  
Marie-Claude LEBLANC, 23 janvier 2017  
Jean-Marc LABELLE, 23 janvier 2017  
François LE BRUN, 23 janvier 2017  
Jocelyn GAUTHIER, 23 janvier 2017  
Cristina ROMERO, 23 janvier 2017  
Jean CUIERRIER, 23 janvier 2017  
Linda RENÉ, 23 janvier 2017  
Josée POIRIER, 23 janvier 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jolyane BERGERON  
Agente de développement

### **ENDOSSÉ PAR**

Martin MOUSSEAU  
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2017-01-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1167399002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services d'accueil et de soutien à l'organisation, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Autoriser une dépense de 193 158,00\$, taxes incluses, pour 2017

**JE RECOMMANDE :**

1. D'approuver la convention de services d'accueil et de soutien à l'organisation, du 1er janvier 2017 au 31 janvier 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau.
2. D'autoriser une dépense de 193 158,00\$, taxes incluses, pour l'année 2017.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la cultures, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-27 10:31

**Signataire :** Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167399002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services d'accueil et de soutien à l'organisation, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Autoriser une dépense de 193 158,00\$, taxes incluses, pour 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le centre Pierre-Charbonneau est ouvert au public depuis plus de 50 ans. Depuis le mois de décembre 1982, l'Association du centre Pierre-Charbonneau gère la programmation d'activités de loisirs et du club de vacances qui se déroulent au centre Pierre-Charbonneau. L'organisme a à son actif plusieurs réalisations qui répondent aux critères municipaux d'accessibilité, de diversité et de qualité. Il détient une convention de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social depuis 1996. De 1996 à 2004, l'accueil et le soutien à l'organisation furent assumés par un organisme partenaire. Un changement d'orientation par l'arrondissement nous a amenés à faire réaliser ces deux fonctions par la voie d'un appel d'offres public. L'actuel contrat avec l'Association du centre Pierre-Charbonneau prendra fin le 31 décembre 2016. En ce qui concerne la convention de partenariat pour le programme club de vacances, celle-ci viendra à terme le 31 décembre 2017.

Pour la prochaine année, soit 2017, l'arrondissement s'est positionné de nouveau et il sera question d'une convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour l'accueil et le soutien à l'organisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA13 27 0418 (1136612001): Approuver la convention de services d'accueil et de soutien à l'organisation d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau – Autoriser une dépense de 548 430,75, taxes incluses, pour 2014-2015-2016
- CA10 27 0526 (1100246002) : attribuer à l'Association du centre Pierre-Charbonneau, le contrat d'accueil et de soutien à l'organisation du centre Pierre-Charbonneau, pour un montant total de 489 117,01 \$ (taxes incluses), pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 inclusivement;
- CA10 27 0446 (1100246001) : autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour octroyer un contrat d'accueil et de soutien à l'organisation au Centre Pierre-

Charbonneau pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 inclusivement (appel d'offres 2010-031). La "Grille d'évaluation du "Questionnaire sur la capacité et la responsabilité de l'entrepreneur" et du montant de la soumission 2010-031" est en pièce jointe;

## **DESCRIPTION**

Avec le paiement qui sera versé dans le cadre de la convention de services, l'Association du centre Pierre-Charbonneau entend assurer l'accueil et le soutien à l'organisation durant les heures d'ouverture du Centre Pierre-Charbonneau. Ainsi, l'organisme assurera, en nombre suffisant, une présence permanente au comptoir de l'accueil du centre et veillera au bon déroulement des activités. Lors des événements spéciaux, il offrira du personnel supplémentaire au besoin. De plus, l'Association du centre Pierre-Charbonneau entend poursuivre l'offre de services en loisirs proposée à la population montréalaise qui fréquente le centre Pierre-Charbonneau, et ce, tout au long de l'année. La clientèle du centre se compose de citoyens de tous les groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés) et elle est issue de grands quartiers environnants, soit : Hochelaga-Maisonneuve, Mercier, Rosemont et Plateau Mont-Royal. L'Association du centre Pierre-Charbonneau compte plus de 1 500 membres et travaille avec plusieurs organismes affiliés, diverses associations régionales montréalaises, ainsi que des promoteurs d'événements publics.

## **JUSTIFICATION**

L'Association du centre Pierre-Charbonneau gère le seul centre sportif de grande envergure dans l'est de Montréal. La convention de services pour l'accueil et le soutien à l'organisation permettra d'assurer le maintien de ces services qui sont essentiels au bon fonctionnement du centre et à l'accueil des usagers. De plus, l'organisme est un partenaire actif dans le milieu et il répond adéquatement aux critères établis quant à la qualité des services offerts.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Total pour 2017**

#### **2017**

- Avant taxes 168 000,00 \$
- Avec taxes **193 158,00 \$**

Les crédits nécessaires au versement du paiement sont disponibles au budget 2017 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division des sports, des loisirs et du développement social.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La convention de services signée avec l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour l'année 2017 au montant de 193 158,00 \$ contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et ses environs, car ces paiements leur permettront d'assurer l'accueil et le soutien à l'organisation, d'offrir à la population des activités culturelles et sportives ainsi que d'accueillir et coordonner des événements spéciaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Toute réduction au montant proposé pourrait entraîner une diminution considérable de l'accessibilité aux services offerts à la population.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Journaux locaux, dépliants, site Internet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Versement de l'octroi;  
Évaluation annuelle des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-19

Cathy DUROCHER  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

**Dossier # : 1173829001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot pour l'année 2017 et accorder une contribution financière de 23 000 \$ à CSLR pour cette période. Affecter une somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

**JE RECOMMANDE :**

1. d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot;
2. de verser une contribution financière maximale totalisant 23 000 \$, répartie sur la durée de la convention à cet organisme sans but lucratif;
3. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'affecter une somme de 23 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-02-01 07:16**Signataire :** Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173829001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot pour l'année 2017 et accorder une contribution financière de 23 000 \$ à CSLR pour cette période. Affecter une somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le boisé Jean-Milot est un espace vert d'une superficie de 69 000 m<sup>2</sup>. Il est situé au nord du parc Félix-Leclerc, à l'ouest de la rue Jean-Milot et à l'est du boulevard Langelier. En raison de sa vocation passée et de sa topographie accidentée, ce site a longtemps été considéré comme un terrain vague laissé en friche. Cependant, depuis de nombreuses années, une volonté populaire canalisée par l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) a contribué à la renaturalisation de ce site. À titre d'exemple, plus de 400 arbres ont été plantés en 2013-2014 sur ce terrain. Il est également le deuxième boisé naturel en importance dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement). Des études ont recensé plus de 190 espèces végétales, plus d'une quarantaine d'espèces d'oiseaux nicheurs et une dizaine de types de mammifères. La proximité de ce boisé avec le parc Félix-Leclerc crée un lien vert favorable à l'épanouissement de la biodiversité. Ce site est accessible par des sentiers créés spontanément, au fil des ans, par les résidents du quartier pour accéder aux commerces environnants. Ces sentiers permettent à la population de se déplacer dans un îlot de verdure et d'en apprécier les bienfaits. De plus, un club d'ornithologie y exerce des activités depuis 2009.

Le CSLR a participé, depuis de nombreuses années, de concert avec une participation citoyenne, à la mise en valeur de ce boisé naturel. Ces interventions ont permises aux citoyens de profiter de cet espace naturel unique au sein d'un environnement fortement urbanisé et minéralisé. Ce lieu joue également un rôle essentiel pour atténuer l'effet « îlot de chaleur ».

Cependant, le boisé Jean-Milot a besoin d'interventions humaines afin de maximiser son potentiel d'évolution écologique et de permettre à la population d'en jouir pleinement. La

proposition du CSLR, déposée en 2015, vise justement à harmoniser cette cohabitation nature/activité humaine.

Le bilan des activités de l'année 2016 du CSLR au boisé Jean-Milot est remarquable. À ce sujet, notons les activités suivantes : mise en valeur du marais Molson et construction d'une passerelle à cet endroit, plusieurs corvées de nettoyage, réalisation d'un inventaire sur les oiseaux et étude sur la faune ailée du boisé, contrôle des plantes envahissantes avec l'enlèvement de 51 souches et la coupe de 357 talles de nerprun, le contrôle de 800 mètres carrés de réseaux communs, plantation de plus de 283 arbres et 174 arbustes (pour un total de 457 végétaux), conception de cinq (5) nouveaux panneaux d'interprétation pour le marais Molson et de nombreuses activités d'animation auprès de la population.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 27 0074** (sommaire 1163829001) : Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga (CLRS-H) pour l'année 2016, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot et accorder une contribution financière de 23 000 \$.

Affecter une somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour ce projet.

**CA15 27 0162** (sommaire 1153829005) : Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 décembre 2015, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot et accorder une contribution financière de 23 000 \$. Affecter une somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour ce projet.

## **DESCRIPTION**

La proposition du CSLR, par le biais d'une participation citoyenne, projette la réalisation d'activités qui permettront l'évolution écologique et la biodiversité du boisé ainsi que la sensibilisation de la population à l'écologie d'un milieu naturel.

Un premier volet de la proposition est de réaliser des activités liées à la propreté. Ces activités permettront de maintenir ce site libre de déchets et autres objets déposés par le vent ou par des citoyens et commerces adjacents qui considèrent encore le boisé comme un terrain vague. Les détritiques laissés à la surface du sol nuisent au bon développement de la végétation et rendent le boisé moins invitant pour la population.

Le second volet vise à maintenir l'accessibilité sécuritaire des sentiers pour les citoyens et favoriser le maintien de la biodiversité en supportant l'évolution écologique du boisé par la plantation de nouveaux végétaux et le contrôle de plantes envahissantes.

Finalement, le CSLR planifie des activités d'animation à l'égard de la population. Ces activités permettront d'éveiller la population à la présence de ce boisé naturel. Elles viseront également à sensibiliser la population à l'écologie d'un boisé et des bienfaits de sa biodiversité. Les clientèles visées seront les citoyens, les groupes scolaires, les camps de jour, les familles et les amoureux de la nature tels que les membres du club d'ornithologie du boisé Jean-Milot. L'utilisation de cette enclave naturelle comme école verte prend tout son sens dans un milieu urbain fortement minéralisé.

L'année 2017 s'annonce tout aussi prometteuse en réalisation au boisé Jean-Milot. Le CSLR prévoit de nombreuses activités, dont les principales sont : plantation de plus de 150 arbres et arbustes, l'inauguration de l'aménagement du marais Molson, coupe de 100 nerpruns et contrôle de phragmite, entretien de 3,5 km de sentier, des projets d'aménagement qui amélioreront l'accessibilité du boisé et de nombreuses activités d'animation auprès de la population.

## **JUSTIFICATION**

La présente contribution financière de l'arrondissement permet au CSLR de poursuivre son rôle de catalyseur de la participation citoyenne au bon développement du boisé Jean-Milot pour le bénéfice de la biodiversité et de la population. D'autant plus que le CSLR a obtenu des aides financières complémentaires de la Fondation Hydro-Québec en environnement et du programme Éco-action d'Environnement Canada pour réaliser des projets d'aménagement et de préservation de la biodiversité au boisé Jean-Milot.

De plus, la Ville de Montréal s'est dotée d'outils et a entrepris des actions qui visent à protéger, à valoriser et à accroître le patrimoine vert de Montréal, notamment par l'adoption du Plan d'urbanisme, de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, de la Politique de l'arbre et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

À cet effet, la présente proposition rencontre pleinement ces objectifs en consolidant le maintien de cet espace vert qu'est le boisé Jean-Milot.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière pour l'année 2017 est établie à 23 000 \$.  
Étant donné que cette dépense n'est pas prévue au budget de fonctionnement de l'arrondissement, une somme de 23 000 \$ provenant du budget de surplus de l'arrondissement doit être affectée pour le besoin énoncé.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-20, le présent projet rencontre une des quatre priorités de l'administration municipale, soit « verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources », et plus spécifiquement, s'accorde avec l'action 4 qui est de « protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts majeurs sont la préservation de la biodiversité, la maximisation des services écologiques rendus par le boisé Jean-Milot et la participation de la communauté à la prise en charge du bon développement d'un boisé naturel pour son bénéfice.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des activités de communication sont prévues par le CSLR selon les règles définies à la convention ci-jointe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Signature de la convention;
- Début des activités prévues au plan d'action pour l'année en cours.

Début de la convention : après signature

Fin de la convention : 31 décembre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jean-Pierre FRAPPIER, 24 janvier 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CARON  
Agent(e) de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

Le : 2017-01-24



**Dossier # : 1161221011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier les conventions d'une durée de trois ans, du 1er mai 2016 au 30 avril 2019, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Es) conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local – Accorder des contributions financières totales de 152 097 \$ pour la période visée par les conventions, soit 132 000 \$ provenant de l'arrondissement, 20 097 \$ provenant du Service de la diversité sociale et du sport

**JE RECOMMANDE :**

1. D'accorder les contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 49 140 \$ aux trois tables de concertation désignées dans le sommaire addenda dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

1.

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	16 380 \$
Mercier-Ouest quartier en santé	16 380 \$
Solidarité Mercier-Est	16 380 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

3. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les addendas à l'entente intervenue au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-02-01 15:54

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161221011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier les conventions d'une durée de trois ans, du 1er mai 2016 au 30 avril 2019, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Es) conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local – Accorder des contributions financières totales de 152 097 \$ pour la période visée par les conventions, soit 132 000 \$ provenant de l'arrondissement, 20 097 \$ provenant du Service de la diversité sociale et du sport

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, une somme additionnelle de 49 140 \$ provenant de l'Entente Ville-MTESS 2013-2017 sera accordée aux trois tables de concertation (La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est), et ce, en ajout aux contributions octroyées en 2016 (CA 16 270321).

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les fonds alloués, par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017), aux trois Tables de quartier visées serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel qu'il a été prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des tables de quartier.

**Aspects financiers:**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour les sommes proposées dans le tableau ci-dessous, les crédits sont réservés par le numéro d'engagement de gestion **QV61221012**.

Numéro d'imputation	Nom de l'organisme	Montant accordé
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001092.000000.00000.00000	La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	16 380 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001093.000000.00000.00000	Mercier-Ouest quartier en santé	16 380 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001094.000000.00000.00000	Solidarité Mercier-Est	16 380 \$

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports  
Hui LI, Service des finances  
Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports  
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Hui LI, 16 janvier 2017  
Chantal CROZE, 16 janvier 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
conseiller(ere) en developpement communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161221011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver et ratifier les conventions d'une durée de trois ans, du 1er mai 2016 au 30 avril 2019, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Es) conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local – Accorder des contributions financières totales de 152 097 \$ pour la période visée par les conventions, soit 132 000 \$ provenant de l'arrondissement, 20 097 \$ provenant du Service de la diversité sociale et du sport

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :
- § Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se

mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2015-2016 s'élève à un peu plus de 2,9 M\$ et représente un minimum de 100 317 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers *"les tables de quartier"*, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000\$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

### **CE03 0603 du 19 mars 2003**

Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$

### **CE04 0632 du 7 avril 2004**

Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

### **CE05 0277 du 23 février 2005**

Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

En 2006, le Service de la diversité sociale et des sports a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000\$ au financement de base de l'Initiative. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour

**CG12 0286 du 23 août 2012**, le conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 9 M\$ pour 3 ans pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.

## **CM15 0329 du 24 mars 2015**

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

### **Pour l'arrondissement**

**CA 15 270221** (dossier 1151221006): Approuver et ratifier les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016.

**CA13 27 0219** (dossier 1136243006): Approuver et ratifier les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation, soit le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2015, pour un montant conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local;

**CA12 27 0236** (dossier 1101221007) Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 16 380 \$ au Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve pour soutenir la réalisation de projets dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le plan d'action de la Table, et ce, pour l'année 2012.

**CA12 27 0234** (dossier 1101221006) Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 16 380 \$ à l'organisme Mercier-Ouest – Quartier en Santé pour soutenir la réalisation de projets dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le plan d'action de la Table, et ce, pour l'année 2012.

**CA12 27 0235** (dossier 1101221005) Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 16 380 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est pour soutenir la réalisation de projets dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le plan d'action de la Table, et ce, pour l'année 2012.

**CA 10 270314** (dossier 1101221007) – Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve pour une durée de trois ans, du 1er mai 2010 au 30 avril 2013, pour un montant totalisant 51 699 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

**CA 10 270250** (dossier 1101221006) – Ratifier la convention d'une durée de trois ans pour un montant totalisant 45 699 \$, du 1er mai 2010 au 30 avril 2013, intervenue entre la Ville de Montréal et Mercier-Ouest – Quartier en Santé, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

**CA 10 270313** (dossier 1101221005) – Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Solidarité Mercier-Est pour une durée de trois ans, du 1er mai 2010 au 30 avril 2013, pour un montant totalisant 54 699 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

## DESCRIPTION

**La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)** est reconnu comme un acteur essentiel au développement social du quartier Hochelaga-Maisonneuve, en lien avec l'ensemble des autres acteurs sociaux du quartier. Depuis juillet 2012, le CDCHLM coordonne la démarche de revitalisation urbaine intégrée dans le secteur Sud-Ouest. Il est désormais un point ou un lieu central pour joindre tous les acteurs du quartier (communautaires et institutionnels) et intervient à plusieurs plans :

- Vie associative dans le quartier (5 assemblées générales annuelles; information et formations; représentations locales et régionales).
- Concertations statutaires dans divers dossiers (logement, droits sociaux, emploi/employabilité, revitalisation urbaine, sécurité urbaine, etc.); concertation avec les tables de Mercier-Ouest et de Mercier-Est.
- Participation au développement social et communautaire (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, entraide, insertion sociale, santé mentale, etc.);
- Réalisation d'un Forum.
- Planification 2016-2021 de quartier 0-100 ans pour dépôt du plan à l'automne 2016.

En action depuis 1995, la table de concertation **Mercier-Ouest Quartier en santé** (MOQS), désormais bien reconnue comme un acteur essentiel au développement social du quartier Mercier-Ouest, est vraiment un point ou un lieu central pour rejoindre tous les acteurs du quartier. Elle intervient principalement aux plans suivants :

- Soutien au démarrage d'initiatives communautaires et aux projets des groupes locaux dans divers domaines (santé mentale, petite enfance/famille, employabilité, dépannage, sécurité alimentaire, intégration sociale de personnes marginalisées, accueil d'immigrants, recherche de locaux pour groupes, etc.).
- Promotion et animation de la concertation des acteurs communautaires, institutionnels et citoyennes du quartier (assemblées générales, diffusion d'information d'intérêt commun, élaboration du Portrait du quartier, coordination d'événements communs comme la fête du quartier et la fête des bénévoles).
- Participation et/ou représentation formelle à des conseils d'administration ou à des comités de travail d'organismes locaux ou régionaux.

Fondée en 1988, **Solidarité Mercier-Est (SME)** est une concertation intersectorielle et multi-réseaux. Cette concertation interpelle tous les acteurs locaux autour des enjeux collectifs en développement social. Elle intervient par le biais de son programme d'activités citoyennes, ses concertations territoriales, son comité de concertation en environnement et urbanisme et ses quatre comités d'action, son comité de concertation des organismes autonomes ainsi que sa collaboration participative à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée. Elle procède à la diffusion régulière d'information d'intérêt commun et s'assure de la tenue d'assemblées générales statutaires.

## JUSTIFICATION

La complexité des situations socio-économiques en milieu urbain rend nécessaire une concertation régulière de l'ensemble des acteurs sociaux concernés pour arriver à des interventions globales efficaces et durables. Le soutien financier octroyé aux trois tables de concertation, soit la Table de quartier 'Hochelaga-Maisonneuve', Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, leur permet précisément de créer ou consolider de tels liens, entre les divers acteurs, et pour soutenir les projets des groupes ou des citoyens dans

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de façon à améliorer le cadre de vie pour tout le monde dans le quartier.

À l'hiver 2016, les trois concertations ont été évaluées (évaluation triennale) par le comité tripartite, et les résultats furent très positifs.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les tables de concertation sont financées conjointement par Centraide, la Direction de la santé publique, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. La contribution financière de la Ville est octroyée selon les normes de **l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local**.

### **FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2016 et pour les autres années de l'entente :**

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

Nom de la table locale : **La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)**

<b>Provenance des fonds</b>	<b>Montant accordé</b>	<b>% par rapport au projet global</b>	<b>Numéro de la DA</b>
<b>Service de la diversité sociale et des sports</b>	<b>2,233 \$</b>	<b>2,23 %</b>	<b>Engagement de gestion par le SDSS</b>
<b>Arrondissement</b>	<b>15 000 \$</b>	<b>15 %</b>	<b>445876</b>

Nom de la table locale : **Mercier-Ouest Quartier en santé (MOQS)**

<b>Provenance des fonds</b>	<b>Montant accordé</b>	<b>% par rapport au projet global</b>	<b>Numéro de la DA</b>
<b>Service de la diversité sociale et des sports</b>	<b>2,233 \$</b>	<b>2,23 %</b>	<b>Engagement de gestion par le SDSS</b>
<b>Arrondissement</b>	<b>13 000 \$</b>	<b>13 %</b>	<b>445876</b>

Nom de la table locale : **Solidarité Mercier-Est (SME)**

<b>Provenance des fonds</b>	<b>Montant accordé</b>	<b>% par rapport au projet global</b>	<b>Numéro de la DA</b>
<b>Service de la diversité sociale et des sports</b>	<b>2,233 \$</b>	<b>2,23 %</b>	<b>Engagement de gestion par le SDSS</b>
<b>Arrondissement</b>	<b>16 000 \$</b>	<b>16%</b>	<b>445876</b>

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports**

**Montant : 6 699 \$**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

§ Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est le :

2101-0010000-101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement**

**Montant : 44 000 \$**

- - Cette contribution financière demeure non récurrente.
  - Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.
  - Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est :  
2414.0010000.302126.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les trois Tables de quartier de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve répondent aux cadre de référence de l'Initiative Montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe.*

Le financement aux tables de quartier sera complété par une contribution financière totale de 49 140 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité au sommaire # 1161221012.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

Développement de priorités communes et d'actions concertées.

Meilleure utilisation des ressources disponibles.

Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.

Réduction de la pauvreté.

Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 5 juillet 2016.

Les conventions feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 23 juin 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BOUCHER  
Conseillère en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2016-06-21

**Dossier # : 1165372011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le bail par lequel la Ville loue, de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 3100, rue de Arcand, à Montréal, Centre Récréatif et Communautaire St-Donat, d'une superficie totale d'environ 1 858 m <sup>2</sup> , pour une période de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 141 778,14 \$, non taxable, à des fins d'activités culturelles et communautaires, pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. Bâtiment 8622

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 3100, rue de Arcand à Montréal, Centre Récréatif et Communautaire St-Donat, d'une superficie totale d'environ 1 858 m<sup>2</sup>, pour une période de six (6) mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, moyennant un loyer total de 141 778,14 \$, non taxable, à des fins d'activités culturelles et communautaires, pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-25 14:02

**Signataire :** Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165372011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le bail par lequel la Ville loue, de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 3100, rue de Arcand, à Montréal, Centre Récréatif et Communautaire St-Donat, d'une superficie totale d'environ 1 858 m <sup>2</sup> , pour une période de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 141 778,14 \$, non taxable, à des fins d'activités culturelles et communautaires, pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. Bâtiment 8622

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plus de 20 ans, la Ville de Montréal conclut des ententes avec les commissions scolaires pour utiliser leurs bâtiments vacants afin de loger les activités sportives, de loisirs et de soutien communautaire.

Le 23 septembre 2009, le comité exécutif de la Ville de Montréal avait donné un accord de principe à l'offre de la Commission scolaire de Montréal (la « CSDM ») qui a pour but de vendre à la Ville sept immeubles occupés entièrement par des organismes communautaires (résolution CE09 1758). En 2011, le ministre de l'Éducation a imposé un moratoire qui suspendait la vente de ces bâtiments jusqu'à ce que les commissions scolaires confirment qu'elles ont la capacité d'accueillir la clientèle grandissante et qu'elles respectent les nouveaux ratios professeurs/élèves.

En décembre 2014, la CSDM avait informé la Ville qu'elle ferait face à un important déficit de locaux dans le quartier, par conséquent, elle reprendrait l'ensemble des locaux de l'immeuble situé au 3100, rue Arcand à Montréal à la fin du bail, soit le 31 décembre 2016.

Dans ce contexte, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté pour relocaliser le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, l'Age d'or les Troubadours et le Centre d'entraide le Rameau d'olivier, occupant actuellement le bâtiment situé au 3100, rue Arcand, dans de nouveaux locaux, situés au 3235, avenue de Granby dans le centre commercial Domaine. Ceux-ci devront être réaménagés de façon à répondre aux besoins de ces trois organismes. Cependant, le déménagement ne pourra se faire avant le printemps 2017 vu que les travaux d'aménagement sont échelonnés sur plusieurs semaines, voire quelques mois.

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve a demandé au SGPI de négocier la prolongation du bail actuel, car les locaux sont toujours requis.

Après plusieurs échanges, la CDSM a accepté de prolonger le bail jusqu'au 30 juin 2017. Les parties ont donc convenu de renouveler le bail pour une période de six (6) mois

additionnels, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2017, et ce, selon les termes et conditions prévus au bail.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 27 0420 - 4 octobre 2016 - Approbation d'un nouveau bail, au centre commercial Domaine, de cinq (5) ans a/c du 1<sup>er</sup> mai 2017.

CA13 27 0281 - 3 septembre 2013 - Approbation du bail de cinq (5) ans et sept (7) mois a/c du 1<sup>er</sup> juin 2011.

CA10 27 0066 - 16 février 2010 - Approbation du bail d'un an a/c du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

CE09 1758 - 23 septembre 2009 - Accord de principe à l'offre de la CSDM qui a pour but de vendre à la Ville sept (7) immeubles.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, une partie de l'immeuble situé au 3100, rue Arcand à Montréal, Centre Récréatif et Communautaire St-Donat, d'une superficie totale d'environ 1 858 m<sup>2</sup>, pour une période de six (6) mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, moyennant un loyer total de 141 778,14 \$, non taxable, à des fins d'activités culturelles et communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

## **JUSTIFICATION**

La CDSM, propriétaire du bâtiment, reprendra possession de son immeuble étant donné la croissance du nombre d'élèves dans l'Arrondissement. Le bail devait prendre fin le 31 décembre 2016. Cependant, une prolongation de bail de six (6) mois est nécessaire pour permettre à l'Arrondissement d'aménager les nouveaux lieux loués au centre commercial Domaine pour ses organismes communautaires.

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La superficie locative est de 1 858 m<sup>2</sup> (19 998 pi<sup>2</sup>). L'immeuble loué comprend le bâtiment et le terrain.

	<b>Loyer annuel antérieur</b>	<b>Loyer proposé pour 2017 (6 mois)</b>	<b>Total</b>
<b>Loyer en \$/m<sup>2</sup></b>	± 152,61 \$/m <sup>2</sup>	± 152,61 \$/m <sup>2</sup>	
<b>Loyer TOTAL (non taxable)</b>	<b>283 556,28 \$</b>	<b>141 778,14 \$</b>	<b>141 778,14 \$</b>

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

En plus du loyer, la Ville doit exécuter, à ses frais, l'entretien mineur, l'entretien du terrain et le déneigement, de même que l'entretien ménager des lieux loués et défrayer les frais d'énergie et les taxes. Le locateur effectue, à ses frais, les travaux d'entretien majeurs.

Cette dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 7 février 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Alain NOLET, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Karine DAGENAIS LANGLOIS, 19 janvier 2017  
Alain NOLET, 17 janvier 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laila BENNAGHMOUCH  
Conseillère en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de  
la sécurité

Le : 2016-12-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

**Approuvé le :** 2017-01-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2017-01-25



**Dossier # : 1164943004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Salvex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement des aires de jeux au parc Pierre-Bédard, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 434 030,63 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 530 880,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-035 (11 soumissionnaires).

**Je recommande :**

1. d'accorder à la firme Salvex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement des aires de jeux au parc Pierre-Bédard au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 434 030,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-035 (11 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 530 880,63 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Salvex Inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention des ressources financières.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-30 07:58

**Signataire :**

Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164943004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Salvex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement des aires de jeux au parc Pierre-Bédard, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 434 030,63 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 530 880,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-035 (11 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Pierre-Bédard, localisé dans le district de Louis-Riel et d'une superficie de quelques 53 000 m<sup>2</sup>, est situé à l'est de la rue Lacordaire, à l'ouest de la rue Bossuet, au sud de la rue Pierre-Bédard et au nord de la rue Turenne. La présente intervention cible l'extrémité sud-est du parc et consiste au réaménagement des aires de jeux pour enfants ainsi que l'aire de pétanque des adultes.

L'ensemble des aménagements actuels a été construit il y a deux décennies, soit en 1996. Ainsi, les équipements de jeux réservés aux enfants de 2 à 5 ans et de 5 à 12 ans demandent à être remplacés ou restaurés. Sur cette période de 20 ans, certains éléments ont été retirés suite à des bris et d'autres éléments sont maintenant non conformes à la norme canadienne sur les aires de jeux CAN/CSA-Z614-07 révisée en 2014. Les trois aires de jeux destinées à ces deux groupes d'âge sont très fréquentées et les utilisateurs attendent avec impatience qu'elles soient remises en état.

Pour ce qui a trait à l'aire des terrains de pétanque, la popularité de l'activité fait en sorte que le nombre de terrains est insuffisant. Également, l'éclairage en place ne permet pas une utilisation maximale de l'espace et les éléments de mobilier sont désuets et en quantité insuffisante. De manière à desservir adéquatement la clientèle pour cette activité, l'aménagement prévu permet un accès universel.

Initialement, le projet pour la mise aux normes de l'aire de jeux pour les enfants de 2 à 5 ans ainsi que le réaménagement de l'aire de pétanque devait être financé par le PTI 2016-2018 et par une subvention du MADA. Or, à la suite de diverses consultations, il s'est avéré que des interventions justifiées devaient également être apportées sur les deux autres aires de jeux destinées aux enfants de 5 à 12 ans, faisant en sorte que les montants initiaux

prévus au PTI et en provenance du MADA sont insuffisants; ceci explique pourquoi le Fonds de parc doit être mis à contribution de manière à compléter le financement du projet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 270272** en date du 1er septembre 2015 : Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercices 2016, 2017 et 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1152775003).

## **DESCRIPTION**

### Aire des terrains de pétanque :

Les terrains de pétanque seront entièrement refaits. Leur localisation permettra de construire 7 terrains, délimités par de nouvelles bordures et trottoirs en béton, qui seront tous éclairés grâce à trois (3) nouvelles tours d'éclairage et munis d'éléments de mobilier neufs. Deux sentiers permettront un accès universel à l'ensemble de l'aménagement. De plus, puisque l'ancien terrain de bocce est inutilisé depuis quelques années, il sera démoli et retiré du site ainsi que les clôtures ceinturant l'espace du côté sud, les anciens terrains de pétanque, le mobilier désuet et les dalles en béton les supportant.

### Aire de jeux pour enfants de 2 à 5 ans :

Les équipements de jeu en place seront enlevés, à l'exception de certains éléments qui seront récupérés, modifiés et réinstallés. Un tout nouveau module de jeux muni de glissoires et de grimpeurs variés, un élément tournant imposant en cordage avec sa plateforme, des éléments d'équilibre, un animal sur ressort et une nouvelle balançoire prendront place à l'intérieur des bordures en béton existantes ou des nouvelles devant être construites. Une piste en asphalte pour tricycles sera aménagée au pourtour de cette aire de jeux et cette dernière sera ponctuée d'éléments de signalisation. Les surfaces en sable de l'aire de jeux et de l'aire de sable à pâtée seront remplacées. Il en sera de même pour le mobilier en place et une table à pique-nique sera ajoutée sur une dalle en béton existante. Des inscriptions au sol, sur la piste pour tricycles, initieront les jeunes utilisateurs à la notion de distance par un marquage au mètre et aux éléments de signalisation propres à la circulation (arrêt, passage piétons, etc.)

### Aires de jeux (2) pour enfants de 5 à 12 ans :

Les équipements de jeu en place seront enlevés, à l'exception de certains éléments qui seront récupérés, modifiés et réinstallés. Les balançoires pour adultes et les balançoires à bascule seront conservées et repeintes sur place. La plus grande aire de jeux, comptant ces dernières, sera munie d'un gigantesque module composé d'une structure de cordage à laquelle un pont, des grimpeurs et des glissoires seront attachés. Des éléments indépendants pour grimper, tourner et glisser compléteront cette première aire de jeux. La surface en sable existante sera remplacée par une surface en fibre de cèdre, adaptée aux hauteurs de chute en présence. Des travaux de drainage seront été exécutés au préalable de manière à corriger les problèmes de drainage de cet espace qui surviennent au printemps.

De la deuxième aire de jeux, seront retirés les équipements de jeux en place pour laisser place à de nouveaux jeux, soit une « balançoire panier », un élément tournant en cordage et une plaque d'équilibre tournante. De plus, le sable sera remplacé. Cette aire aura également été drainée pour solutionner les problèmes récurrents d'accumulation d'eau en début de saison.

Finalement, une ouverture sera pratiquée dans la clôture entre les deux zones 2-5 ans et 5-12 ans de manière à faciliter la circulation et la gestion des parents lorsqu'ils ont simultanément des enfants dans les différentes aires de jeux. Ce passage sera asphalté.

## JUSTIFICATION

Le réaménagement des aires de jeux pour enfants permettra d'offrir à nos jeunes utilisateurs des espaces de jeu sécuritaires et conformes à la norme canadienne sur les aires de jeux. Les adultes pourront bénéficier d'un espace bien à eux, d'accès universel, éclairé et également sécuritaire pour les joutes en fin de journée.

Conformément aux plans et devis de la soumission no. 2016-035, la firme Salvex Inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. Au total, onze (11) soumissionnaires ont tenté de remporter cette soumission publique. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 2 au 19 décembre 2016.

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Coût de base</b>	<b>Autres (préciser)</b>	<b>Total</b>
<b>Estimation</b>	381 030,00 \$		
1. Salvex inc.	434 030,63 \$	0,00 \$	434 030,63 \$
2. 9014-8693 Québec inc. Les Entreprises C. Dubois inc.	439 179,14 \$	0,00 \$	439 179,14 \$
3. Les Entreprises Ventec inc.	452 714,06 \$	0,00 \$	452 714,06 \$
4. Les Entreprises Daniel Robert inc.	457 715,48 \$	0,00 \$	457 715,48 \$
5. Terrassement Ahuntsic inc.	498 531,60 \$	0,00 \$	498 531,60 \$
6. Construction Urbex inc.	507 162,77 \$	0,00 \$	507 162,77 \$
7. Atlas excavation inc.	527 495,40 \$	0,00 \$	527 495,40 \$
8. Paysagistes Promoververt inc.	531 565,62 \$	0,00 \$	531 565,62 \$
9. Les pavages et terrassement St-Bruno inc.	563 860,40 \$	0,00 \$	563 860,40 \$
10. Installations Jeu-Tech	600 847,85 \$	0,00 \$	600 847,85 \$
11. Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	733 109,34 \$	0,00 \$	733 109,34 \$
<b>Coût moyen des soumissions conformes reçues : (total du coût des soumissions conformes reçues / nbr. soumissions)</b>	<b>522 382,93 \$</b>		
<b>Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation (%) ((plus basse soumission conforme - estimation) / estimation) x 100</b>	<b>13,90 %</b>		
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) : ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</b>	<b>20,36 %</b>		

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal du contrat incluant les contingences est de 474 030,63 \$ (taxes incluses) ainsi que le coût des incidences de 56 580 \$ (taxes incluses si applicable) seront assumés comme suit :

- Un montant maximal de 123 179,71 \$ (net de ristournes), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA14-27007 Aménagement et réaménagement de parcs et espaces verts.
- Un montant maximal de 85 000 \$ (net de ristournes) du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et Accessibilité universelle (AU), sera financé via un règlement d'emprunt de compétence locale 16-014 Équipement infrastructure Aînées.
- Le solde, soit 279 959,84 \$ (net de ristournes), sera assumé par le Fonds des parcs.

<b>Répartition des dépenses</b>	
Entrepreneur	434 030,63 \$
Incidences	56 850,00 \$
Contingences	40 000,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>530 880,63 \$</b>

<b>Détail des incidences</b>		
<b>Éléments</b>	<b>Taxes non applicables</b>	<b>Taxes applicables</b>
Éclairage	9 000,00 \$	
Mobilier	27 500,00 \$	
Enseigne	550,00 \$	
Pièces de balançoire	1 800,00 \$	
Panneaux		7 000,00 \$
Dessins au sol		6 000,00 \$
Imprévus		5 000,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>38 850,00 \$</b>	<b>18 000,00 \$</b>

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Récupération de certains éléments de jeux pour remplir de nouvelles fonctions.  
Récupération des surfaces de jeux en sable pour de futurs aménagements.

Maintien des bordures en béton et des sentiers déjà construits.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les jeunes enfants pourront bénéficier de trois aires de jeux conformes et adaptées à leurs besoins. L'ajout de terrains de pétanque supplémentaires permettra d'augmenter le nombre des participants à cette activité. En plus de l'accessibilité universelle, l'ajout de tours d'éclairage sécurisera l'espace et l'augmentation des éléments de mobilier facilitera l'accès aux personnes plus limitées dans leurs déplacements.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une inauguration pourra avoir lieu lorsque les travaux seront terminés à l'été 2017.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement : 7 février 2017

Début des travaux : ± 15 mai 2017

Fin des travaux : ± 30 juin 2017

Durée des travaux : 45 jours

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julie LAPOINTE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Janique ALEXANDRE  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

Le : 2017-01-23



**Dossier # : 1166837003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 149 689,19 \$, taxes incluses, pour des travaux de réaménagement au parc Thomas-Chapais, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, et accorder à l'entreprise Construction Monco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 89 286,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-038 - SEAO 1034099 (9 soumissionnaires).

**Je recommande :**

1. d'accorder à la firme **Construction Monco inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réaménagement au parc Thomas-Chapais, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 89 286,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-038;
2. d'autoriser une dépense de 149 689,19 \$, taxes incluses, comprenant l'octroi du contrat ainsi que tous les frais accessoires (frais incidents et contingents), le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-02-01 07:16

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166837003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 149 689,19 \$, taxes incluses, pour des travaux de réaménagement au parc Thomas-Chapais, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, et accorder à l'entreprise Construction Monco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 89 286,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-038 - SEAO 1034099 (9 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Localisé dans le district Tétreaultville, le parc Thomas-Chapais est situé dans la partie nord-est de l'arrondissement, soit au nord de la rue De Grosbois, à l'est de la rue Des Ormeaux, à l'ouest du boulevard Pierre-Bernard et au sud de l'avenue Éric. Le parc est principalement occupé par un boisé qui est reconnu pour sa valeur écologique et d'un parc de quartier.

À la suite de rencontres avec le comité citoyen du parc, de l'Écoquartier ainsi que les élus, plusieurs demandes et constats ont été formulés.

Dans le cadre du budget disponible, il a été retenu de résoudre les problèmes liés aux aspects suivants :

1. sécuritaires (dû au délabrement de certaines infrastructures en bois, notamment les jeux et aires d'exercice en bois et à la signalisation déficiente);
2. fonctionnels (dû à la dégradation des deux principaux chemins est-ouest);
3. de commodités (dû à la vétusté du mobilier);
4. du développement durable (dû à la dégradation des panneaux d'interprétation relatifs à la biodiversité).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 27 0257** (7 juin 2016) - Règlement autorisant un emprunt de 3 660 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement des parcs et espaces verts sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA16-27003).

**DESCRIPTION**

Les travaux consisteront principalement à :

- la démolition des infrastructures en bois, notamment l'aire de jeux et les aires d'exercice en bois;
- l'ajout et la mise à niveaux de la signalisation dans le parc, en particulier les enseignes de parc, les plaques homonymiques, les affiches directionnelles pour la piste de ski de fond et les plans de localisation;
- la réfection des deux chemins est-ouest,
- le nettoyage des ponceaux existants;
- le remplacement et l'ajout de mobilier, tels que des tables, chaises longues, corbeilles et bancs de parcs;
- l'addition d'un babillard;
- l'actualisation des différents panneaux d'interprétation écologique.

## JUSTIFICATION

Conformément aux plans et devis de la soumission no. 2016-038, l'entreprise Construction Monco Inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. Au total, neuf (9) soumissionnaires ont tenté de remporter cette soumission publique. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 2 au 22 décembre 2016. Des incidences ont été ajoutées afin d'améliorer l'offre de départ, plus spécifiquement au niveau de la signalisation et du mobilier ainsi que l'ajout d'un babillard. Compte tenu de l'ajout de mobilier, de nouvelles dalles de béton sont à prévoir.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix de base (avant taxes)</b>	<b>Autre (préciser)</b>	<b>Total (avec taxes)</b>
<b>Dernière estimation réalisée</b>	<b>93 655,00 \$</b>		<b>107 679,84 \$</b>
Construction Monco Inc.	77 147,00 \$		89 286,00 \$
Les Entreprises Ventec Inc.	105 350,00 \$		121 126,16 \$
LV Construction (Les Paysagements Lumi-vert inc.)	116 527,74 \$		133 977,77 \$
Lanco Aménagement Inc.	121 400,00 \$		139 579,65 \$
G. Daviault Ltée	127 380,00 \$	<b>non-conforme</b>	146 455,16 \$
Entreprises Daniel Robert Inc.	140 210,00 \$		161 206,45 \$
Terrassement Ahuntsic Inc.	145 800,00 \$		167 633,55 \$
Entreprise C. Dubois (90014-8693 Québec Inc.)	154 460,88 \$		177 591,39 \$
Groupe Nepveu Inc.	182 310,00 \$		209 610,93 \$
<b>Coût moyen des soumissions conformes (avant taxes)</b> <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) (9) conformes</i>			130 400,69 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			69 %
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) (avant taxes)</b> <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			105 163,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			136 %
<b>Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (avant taxes)</b> <i>(la plus basse soumission conforme - estimation)</i>			- 16 508,00 \$
			- 17,5 %

Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) ( <b>avant taxes</b> ) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	28 203,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	36,5 %

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget prévu pour ce projet provient du budget PTI 2016-2018.

### Répartition des dépenses :

Entrepreneur : 89 286,00 \$ (taxes incluses)

Contingences : 9 500,00 \$ (taxes incluses)

Incidences : 50 903,06 \$ (voir tableau ci-dessous pour les taxes)

**TOTAL : 149 689,19 \$**

### Contingences

Des contingences d'une valeur de 10 % du contrat ont été ajoutées au bordereau afin de pallier aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

### Incidences

Des travaux et des achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Incidences	Sommes
Mobilier urbain ( <b>sans taxes</b> )	21 354,96 \$
Fourniture et installation d'un babillard - base de béton incluse ( <b>taxes incluses</b> )	3 020,00 \$
Sérigraphie - affichage et panneaux d'information ( <b>sans taxes</b> )	8 675,00 \$
Signalisation - fourniture et installation des affiches et des panneaux ( <b>sans taxes</b> )	7 771,00 \$
Laboratoire en contrôle qualitatif ( <b>taxes incluses</b> )	5 000,00 \$
Imprévus ( <b>taxes incluses</b> )	5 082,10 \$
<b>TOTAL</b>	<b>50 903,06 \$</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble du projet et la mise aux normes des panneaux d'information relatifs à la biodiversité permettront d'améliorer les infrastructures vertes.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces travaux offrira aux usagers des espaces verts plus dynamiques et plus sécuritaires. De plus, l'ajout de mobilier et la nouvelle signalisation répondront aux demandes et aux besoins des utilisateurs du parc.

Dans le cas où ce dossier serait reporté ou refusé, les échéanciers de réalisation du projet ne pourront pas être respectés.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une inauguration des aménagements réalisés pourrait avoir lieu lorsque les travaux seront terminés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat au conseil d'arrondissement: le 7 février 2017  
Début de contrat : la semaine du 27 février 2017  
Début des travaux : la semaine du 22 mai 2017  
Fin des travaux (entrepreneur) : la semaine 8 juillet 2017  
Fin des travaux (incidents) : la semaine 8 août 2017  
Livraison du projet : la semaine du 14 août 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La politique de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.  
À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julie LAPOINTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre B BILODEAU  
Architecte-paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

Le : 2017-01-25



**Dossier # : 1161610005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat octroyé à la firme Qualivac Environnement inc. pour des services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambre de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au montant de 393 907,34 \$, taxes incluses, appel d'offres public 16-15029 .

**Je recommande :**

De résilier le contrat octroyé à la firme Qualivac Environnement inc. pour des services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambre de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve suite à l'appel d'offres public 16-15029.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-19 09:54

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161610005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat octroyé à la firme Qualivac Environnement inc. pour des services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambre de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au montant de 393 907,34 \$, taxes incluses, appel d'offres public 16-15029 .

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ne possédant pas les équipements pour procéder au nettoyage des puisards sur son territoire, un contrat est octroyé à chaque année à un entrepreneur privé pour exécuter ces travaux. En 2016, un appel d'offres a été lancé à la grandeur de la Ville par le Service de l'approvisionnement. Les services de la compagnie Qualivac Inc., dont le montant de sa soumission était de 393 907,34 \$, ont été retenus puisqu'il était le plus bas soumissionnaire conforme. Le contrat lui a donc été accordé, avec l'émission du bon de commande # 1130152, le 8 juin 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 27 0244** (7 juin 2016): Accorder à Qualivac Environnement inc., un contrat de 393 907,34 \$, taxes incluses, pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus, d'une durée de deux ans, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15029. .

**DESCRIPTION**

Suite à l'octroi du contrat de nettoyage de puisards à la compagnie Qualivac Inc., nous avons constaté que les travaux n'ont pas été exécutés à notre satisfaction et certains articles du devis technique de l'appel d'offres public 16-15029 n'ont pas été respectés. Entre autres, les données GPS des équipements n'étaient pas toujours disponibles, la planification des travaux comportait souvent des inexactitudes, les équipements n'arrivaient pas vides à tous les matins, les travaux n'ont pas été effectués de manière continue, la procédure de nettoyage n'a pas été respectée en tous points et l'entrepreneur n'a pas remplacé ses équipements lorsque ceux-ci n'étaient pas en état de marche. Durant le contrat, le fournisseur a été avisé par écrit les 8 et 12 août 2016 afin de l'informer de ses dérogations par rapport au cahier des charges. Malgré cela, les situations problématiques n'ont pas été corrigées.

C'est pourquoi la Direction des travaux publics recommande de résilier le contrat en vue de

repartir en appel d'offres l'année prochaine afin d'engager un entrepreneur qui saura répondre à nos besoins opérationnels de manière adéquate.

## **JUSTIFICATION**

Tel que spécifié à l'article 23 de la section « *spécifications techniques* » de l'appel d'offres public 16-15029 :

### **23. Évaluation du rendement et résiliation de contrat**

**23.1** Advenant que la Ville constate que l'Entrepreneur néglige son travail, soit en ne fournissant pas le nombre d'appareils requis en n'effectuant pas le travail dans le délai fixé ou en n'effectuant pas les travaux conformément aux demandes du responsable de l'arrondissement, elle ordonnera à l'entrepreneur par écrit de se conformer, dans un délai de trois (3) jours ouvrables, aux exigences du contrat.

**23.2** À défaut de se conformer aux présents articles ainsi qu'aux spécifications décrites dans les spécifications techniques, la Ville pourra :

- 1re infraction donner un avertissement verbal;
- 2e infraction donner un avertissement écrit;
- 3e infraction confisquer le dépôt d'exécution.

**23.3** Si après ce délai, l'Entrepreneur ne se conforme pas, la Ville peut en tout temps, et à sa discrétion, résilier le contrat et paiera à ce dernier le montant dû uniquement pour les travaux effectués correctement.

**23.4** En plus de résilier le contrat, la Ville peut suppléer au défaut de l'Entrepreneur, en utilisant le personnel et l'outillage nécessaires à cette fin, et percevoir de ce dernier tous les frais supplémentaires encourus.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La résiliation du présent contrat a pour effet de libérer les crédits prévus à cette fin pour l'année 2017 au montant de 179 844,95 \$ au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrêt des travaux a fait en sorte que nous avons seulement pu effectuer du nettoyage de puisards à des endroits critiques, où une intervention d'urgence était requise, via le contrat d'un autre entrepreneur déjà engagé par l'arrondissement. Toutefois, nous demeurons bien en deçà des quantités que nous prévoyions atteindre pour l'année 2016, ce qui aura des répercussions sur les services rendus aux citoyens pour les années à venir. La résiliation du contrat accordé à Qualivac nous permettra d'embaucher un autre fournisseur qui saura répondre à nos attentes, et ce dès la saison 2017.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement  
Ciro BENDEZU, Service de l'approvisionnement  
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 18 janvier 2017  
Ciro BENDEZU, 18 janvier 2017  
Eliane CLAVETTE, 17 janvier 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent BOUTHILLETTE  
agent technique en ingénierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

Le : 2017-01-18



**Dossier # : 1165133005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

**Je recommande :**

de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-30 13:10

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165133005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil de la Ville de Montréal adoptait le 27 avril 2004, le règlement (04-041) relatif à l'utilisation des pesticides.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 270052 :** Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2014.

**CA16 27 0087 :** De déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015.

**DESCRIPTION**

Dans le rapport, intitulé "*Montréal sans pesticides*", les actions prises par l'arrondissement en 2016, telles que : les outils de communications, les interventions auprès des citoyens ainsi que les statistiques d'émissions de permis, ont été inscrites.

**JUSTIFICATION**

Il est prévu à la section XI, intitulée "Application du règlement", et plus particulièrement à l'article 32, du règlement relatif à l'utilisation des pesticides qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire, avant le 28 février de chaque année.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Pierre FRAPPIER  
Chef de division parcs et horticulture

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

Le : 2017-01-27



**Dossier # : 1176134001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

**Je recommande :**

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-27 10:35

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176134001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebus de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de certains équipements informatiques et de mobilier de bureau qui sont devenus désuets, encombrants ou dont les coûts de réparations sont devenus trop élevés. Par conséquent, nous suggérons la disposition des éléments énumérés dans la section "Pièces jointes" du présent dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE13 0019** - 16 janvier 2013

Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, pour disposer de façon sécuritaire et pour valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 ans à coût nul.

**DESCRIPTION**

Le mobilier et les équipements informatiques à se départir et qui sont énumérés dans la section "Pièces jointes" proviennent de plusieurs divisions.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve disposera, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

**JUSTIFICATION**

Depuis plusieurs années, du mobilier et des équipements ont été remplacés au fur et à mesure de leur désuétude. Pour faire suite à ces actions, nous devons nous départir de ce matériel devenu encombrant et inutilisable.

Ces mobiliers n'ayant plus ou peu de valeur seront offerts, à titre gratuit, à des organismes partenaires. Les divisions ont la responsabilité de prendre contact avec ceux-ci pour leur

offrir le matériel. Il est important de souligner que ce mobilier nécessite des réparations avant d'être réutilisé. Si toutefois aucune entreprise ou organisme n'est intéressé à prendre possession d'un ou de plusieurs de ces mobiliers, les divisions peuvent en disposer aux rebuts.

Le présent dossier vise à épurer nos inventaires, réduire les frais d'entreposage et à ne garder que le matériel utile et fonctionnel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération du matériel informatique désuet. Il n'y a aucune incidence monétaire pour le mobilier.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Mettre en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin de conserver le mobilier de bureau désuets et inutiles, nous devons les transporter et les entreposer dans un lieu externe que nous devons louer mensuellement. Cela entraîne des coûts d'entreposage et de transport élevés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Récupération sur place, par l'organisme, du matériel informatique désuet après l'approbation de ce dossier au conseil d'arrondissement et disposition du mobilier.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marc DUSSAULT, 26 janvier 2017  
Pierre MORISSETTE, 26 janvier 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence THÉORÊT  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-26

Denys CYR  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1173515001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme totale de 48 000 \$ de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer un poste banque d'heures d'agent technique en architecture du paysage à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics et ce, jusqu'au 31 octobre 2017.

**Je recommande :**

D'affecter une somme totale de 48 000 \$ de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer un poste banque d'heures d'agent technique en architecture du paysage à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics, pour une durée approximative de 9 mois, soit du 15 février au 31 octobre 2017.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-30 09:18

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173515001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme totale de 48 000 \$ de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer un poste banque d'heures d'agent technique en architecture du paysage à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics et ce, jusqu'au 31 octobre 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le nombre et le type de projet de réaménagement des parcs prévus pour 2017 apportent une charge de travail plus grande que la présente structure ne permet de réaliser. L'équipe actuelle en architecture du paysage de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) ne pourra assumer à elle seule ce volume de travail. La réalisation des travaux prévus pour les parcs Lalancette, Louis-Riel, De la Pépinière, le leg du 375e ainsi que les autres projets débutés en 2016 seront à effectuer en 2017. De plus, la phase préliminaire des projets à réaliser en 2018 devra débuter en 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

Il est recommandé de financer un poste d'agent technique en architecture du paysage sur une base de banque d'heures, pour une période d'environ neuf mois, soit du 15 février au 31 octobre 2017.

Cette ressource sera utilisée de 2 à 4 jours par semaine, selon la charge de travail de l'équipe des parcs, afin d'assurer une continuité dans la réalisation des projets en cours à la division et de respecter les échéanciers proposés.

**JUSTIFICATION**

À la suite de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 et des projets entamés en 2016, la Division des études techniques doit mettre en oeuvre plusieurs projets d'aménagement paysager en 2017, soit :

- le parc Thomas-Chapais;
- le parc Pierre-Bernard;
- la rénovation des terrains de tennis du parc Louis-Riel - phase 2;
- le parc Pierre-Bédard;
- le parc Lalancette - Phase 2;

- les sentiers et les terrains de soccer naturels du parc Louis-Riel;
- le parc De la Pépinière;
- le leg du 375e.

De plus, le PTI prévoit également des projets pour l'année 2018 dont la conception doit débiter en 2017.

Il est aussi important de noter que les activités de surveillance des travaux ont grandement évoluées au cours des dernières années et nécessitent une plus grande présence sur le terrain.

L'agent technique en architecture de paysage sera appelé à travailler sur tous les projets de réaménagement des parcs et de verdissement des espaces publics.

Ce poste temporaire permettra ainsi de rencontrer les objectifs de réalisation de l'arrondissement. Le fait que ce poste soit sur une base de banque d'heures permettra l'utilisation de cette nouvelle ressource de façon optimale selon les besoins.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce poste sera financé par l'entremise des revenus reportés pour fins de parcs de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pour une meilleure qualité de vie via l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le manque de ressource supplémentaire aura comme effet de rendre plus difficile le respect des échéanciers.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon le processus de dotation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eric FAUTEUX  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

Le : 2017-01-19



**Dossier # : 1170603001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-112, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-112, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique, tel qu'illustré au plan de l'annexe A intitulé «Extrait de l'Annexe A zones».

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-27 10:33

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170603001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-112, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement 01-275-110 visant à interdire les activités de transbordement de conteneurs dans tous les secteurs d'industrie où la catégorie C.7 (commerce en gros et entreposage) est autorisée. Pour faire suite à cette initiative, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) souhaite déposer un projet d'amendement réglementaire qui introduit des dispositions se rattachant aux procédures relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui s'appliquera désormais au territoire de la Cité de la Logistique.

Un avis de motion est présenté en première étape et la version définitive du projet de règlement sera déposée à une séance ultérieure.

La DAUSE propose une délimitation du secteur de la Cité de la Logistique au sein de son territoire, identifié comme noyau industriel dans la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal. L'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve souhaite attirer des entreprises spécialisées dans ce domaine d'activité qui mettront en valeur les vastes terrains et bâtiments vacants ou sous-utilisés que l'on retrouve présentement dans cette zone industrielle. Il faut mentionner que le secteur de la logistique peut regrouper des industries axées sur la production générant un procédé d'assemblage et de transformation à valeur ajoutée, lesquelles font appel également à une main-d'œuvre spécialisée.

Le territoire de la Cité de la Logistique bénéficie d'une localisation stratégique notamment par la proximité de grandes infrastructures de transport qui lui confèrent un avantage indéniable en vue s'assurer son développement. Toutefois, la présence de secteurs résidentiels représente un important défi sur le plan de la cohabitation avec ce type d'activités. À cet effet, l'arrondissement reconnaît la nécessité de mieux encadrer les entreprises, en présentant un règlement établissant des procédures relatives au PIIA, afin de limiter les nuisances potentielles générées par les industries qui s'implanteront dans le secteur de la Cité de la Logistique.

Cette mesure soumet donc tous les projets comportant des travaux de construction, de transformation sur les bâtiments et portant sur l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le secteur de la Cité de la Logistique est délimité par les zones 0249, 0382, 0671, 0385, 0373, 0544, 0390, 0433, 0492, 0498, 0552, 0465 et 0496 identifiées à l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (voir plan joint à l'annexe).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2014, adoption du Règlement 01-275-93, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en permettant un taux d'implantation minimum et une densité minimale sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Dickson et Notre-Dame Est. (dossier 1130603017)

Séance du 4 novembre 2014, adoption par le conseil d'arrondissement du Règlement 01-275-101, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de restreindre l'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A apparaissant en classe principale et d'interdire les usages de la catégorie I.7(1) à l'intérieur des secteurs industriels de catégorie I.5. (dossier 1140603008)

Séance du 4 novembre 2014, adoption du Règlement RCA07-27006-2, modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié), visant à gérer les aires d'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A. (dossier 1040603010)

Séance du 1<sup>er</sup> novembre 2016, adoption des Règlements 01-275-110 et 01-275-111, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique. (dossier 1166399004)

## **DESCRIPTION**

### **Description du secteur et réglementation en vigueur**

#### **Secteur Ouest**

Ce secteur se compose de terrains vacants qui regroupaient autrefois des complexes industriels rattachés au domaine de la sidérurgie. À ce jour, on retrouve notamment un centre de triage appartenant à la compagnie de chemin de fer Canadien National, les installations de l'entreprise Molson, la cour de voirie Dickson et les bâtiments qui accueilleraient anciennement les activités de l'entreprise MABE. Le secteur est bordé par des activités résidentielles à l'est, au nord et à l'ouest.

Les catégories d'usages C.7 «°commerce de gros et entreposage°», I.4 «°industrie°» et E.7 (1) «°équipements de transport et de communication et infrastructures°» sont autorisées dans ce secteur. L'entreposage extérieur est interdit et un taux d'implantation minimal de 30 % est requis.

### **Secteur au sud de la rue Notre-Dame Est**

Ce secteur se compose essentiellement de terrains occupés par des activités industrielles reliées au port de Montréal. Les terrains bordent la rue Notre-Dame Est qui est également désignée comme voie panoramique et patrimoniale. Tous les travaux de construction et de transformation doivent donc être soumis à l'approbation du comité consultatif d'urbanisme selon les procédures prévues au PIIA (article 123.2).

Les catégories d'usages C.7 «°commerce de gros et entreposage°», I.4 «°industrie°» et E.7 (1) «°équipements de transport et de communication et infrastructures°» sont autorisées dans ce secteur. L'entreposage extérieur est autorisé selon des critères d'aménagement prescrits au Règlement.

### **Secteur Est**

Ce secteur est situé près de l'avenue Souigny et est adjacent à l'autoroute 25 et au Pont-tunnel Louis-H.-Lafontaine. Il est en grande partie composé de terrains bâtis occupés par des activités de la SAQ et par le parc industriel La Fontaine. À ce secteur, nous jumelons également la base militaire de Longue-Pointe.

Le parc industriel permet, selon les secteurs, les catégories C.7 «°commerce de gros et entreposage°», I.2 «°industrie légère°», I.4 «°industrie°» et E.7 (1) «°équipements de transport et de communication et infrastructures°». Dans le cas des activités rattachées à la catégorie I.2, une aire d'entreposage extérieure est autorisée. Sur le territoire de la base militaire, les catégories d'usages I.5 «°industrie lourde°», C.6 «°commerces lourds°», C.7 «°commerces de gros et entreposage°», E.6(2) «°civiques et administratifs°» et E.7(1) «°équipements de transport et de communication et infrastructures°» sont autorisées.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition d'amendement pour les raisons suivantes :

- La démarche réglementaire préconisée par la DAUSE depuis quelques années cherche à consolider la vocation de ce secteur industriel mise de l'avant par les objectifs et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ces derniers reconnaissent en l'occurrence le potentiel d'intensification de l'emploi et de densification du futur cadre bâti pouvant éventuellement s'ériger sur le site;
- L'adoption du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) viendra réunir trois secteurs industriels distincts sous une même réglementation;
- L'adoption d'un PIIA permettra d'exercer un contrôle qualitatif beaucoup plus stricte sur les projets de transformation, de construction ou d'aménagement des terrains en l'occurrence, la localisation des accès, l'aménagement des cases de stationnement, l'emplacement des aires de chargement et l'éclairage;
- Le PIIA permettra, à travers l'imposition d'objectifs et de critères, l'évaluation de la gestion des nuisances tel que l'aspect visuel, le bruit, les odeurs, les vibrations et la poussière afin d'assurer le confort et la quiétude des citoyens.
- Il est à noter que la version du projet de règlement validée par les services juridiques de la Ville de Montréal sera présentée lors de son adoption à une séance ultérieure.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de règlement portant sur la délimitation d'un secteur de PIIA permettra de promouvoir les principes du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les articles du projet de règlement qui sera déposé à une séance ultérieure ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Présentation d'un avis de motion;
- Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation et adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présentation de l'avis de motion et du projet de règlement qui suivra est conforme aux orientations retenues par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce dernier prévoit une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Le secteur ouest (14-T-1) est identifié comme un secteur à transformer et privilégie un taux d'implantation moyen. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à six étages avec des coefficients variant entre 0,3 et 3,0. Les secteurs Est et Sud tels que décrits sont des secteurs établis (14-07) pour lesquels un taux d'implantation au sol faible ou moyen est exigé. Le plan des densités de construction y favorise un bâtiment de un ou deux étages hors-sol.

Le schéma des secteurs d'emplois retient la désignation « Secteurs d'emplois diversifiés » et « Secteurs industriels » pour les zones décrites précédemment prévoyant notamment des activités à caractère industriel, commercial ou de bureau.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévoit une grande affectation de type « Industrie » pour le site. L'affectation prévoit un ensemble d'entreprises et d'établissements exerçant une fonction économique, que ce soit la fabrication, la transformation, l'assemblage, la distribution ou la prestation de services aux entreprises.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-24

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux  
entreprises



**Dossier # : 1163510007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de permettre l'établissement de zones de stationnement réservées au SPVM pour des remorques photo-radar (C-4.1-10).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de permettre l'établissement de zones de stationnement réservées au SPVM pour des remorques photo-radar (C-4.1-10).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-11-25 11:37

**Signataire :**

Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163510007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de permettre l'établissement de zones de stationnement réservées au SPVM pour des remorques photo-radar (C-4.1-10).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a intégré le 30 avril dernier la phase II du projet pilote sur l'utilisation des appareils de contrôle automatisé (ACA) en collaboration avec le ministère des Transports, mobilité durable et électrification des transports. Avec cette entente, la Ville augmentera le nombre de sites de contrôle de vitesse en utilisant des appareils de contrôle automatisé mobiles.

La collaboration de l'arrondissement est demandée afin de réserver des espaces de stationnement au SPVM pour les ACA mobiles qui permettront d'assurer aux policiers opérateurs mobiles d'avoir un endroit prévu par direction sur chaque tronçon et zones scolaires à surveiller.

Voici les endroits ciblés dans l'arrondissement nécessitant la mise en place d'espaces de stationnement réservés se situant sur les sites choisis par la Ville pour le déploiement des ACA mobiles :

Tronçon : Sherbrooke Est, entre le boul. Pie-IX et la rue du Trianon.  
Direction Est : Face au 6920, rue Sherbrooke Est (Péto-Canada)  
Direction Ouest : Face au 6595, rue Sherbrooke Est (métro Langelier)

Tronçon : Pie-IX, entre le boul. Henri-Bourassa Est et la rue Notre-Dame Est.  
Direction Sud : Face au 2785, boul. Pie-IX, 1ère place de stationnement à partir de Pierre-De Coubertin

Enfin, il n'est pas permis de laisser les remorques radar en place durant les heures de pointe. La signalisation à cet effet devra être respectée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

La modification du règlement permettra, par résolution du conseil d'arrondissement, de réserver des espaces de stationnement pour l'installation de remorques de photo-radar et de permettre le stationnement sur le domaine public pour ce type de véhicule. Le règlement sera modifié comme suit à l'article 4, alinéa 8 en ajoutant les mots " les remorques munies d'un appareil de contrôle automatisé " ;

*"Réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les bicyclettes et les motocyclettes, **les remorques munies d'un appareil de contrôle automatisé**, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies;"*

Aussi, le règlement sera modifié comme suit à l'article 32, en ajoutant au début de l'article, les mots "À l'exception des remorques munies d'un appareil de contrôle automatisé installées par le service de police de la Ville de Montréal " :

**32. À l'exception des remorques munies d'un appareil de contrôle automatisé installées par le service de police de la Ville de Montréal ou par l'arrondissement**, il est interdit de stationner sur un chemin public une remorque ou une semi-remorque non rattachée à un véhicule automobile, sauf en conformité d'un permis d'occupation temporaire du domaine public délivré en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1).

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 6 décembre 2016

Adoption : 7 février 2017

Avis public d'entrée en vigueur : 14 février 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Soraya CALVO, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annick BARSALOU  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-23

Denys CYR  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1176323001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation (16-080)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 22 novembre 2016, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord, et a donné le mandat à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) de tenir l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 19 décembre 2016, le Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation (16-080) afin d'interdire temporairement les dispositions relatives à ces objets dans le secteur visé par le PPU Assomption Nord;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2016, la résolution autorisant le projet particulier PP27-0234 modifiant le projet particulier PP27-0058 modifié, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est et l'agrandissement à des fins commerciales et de maison de retraite de l'immeuble localisé au 5440, rue Sherbrooke Est, à l'angle du boulevard de l'Assomption;

ATTENDU QUE le projet de construction autorisé par le projet particulier PP27-0234 est conforme aux orientations du projet de PPU Assomption Nord, que les modifications au Plan d'urbanisme proposées dans le PPU ne concernent pas ces terrains et que les travaux de construction pourraient démarrer au printemps 2017;

JE RECOMMANDE

D'adopter le Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation pour exclure les terrains sis aux 5440, 5400 et 5350, rue Sherbrooke Est du territoire d'application de ce règlement tel qu'illustré au plan intitulé « Territoire d'application » joint à l'annexe A de la présente

résolution.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-25 14:03

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176323001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation (16-080)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil municipal a adopté le 22 novembre 2016, le projet de Programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord, fruit d'une collaboration entre la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Un règlement de contrôle intérimaire (RCI), adopté le 19 décembre 2016, accompagne le projet de PPU afin de ne pas compromettre les orientations préconisées avant son adoption. Le projet de PPU doit être soumis à une consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Le processus de consultation se tiendra du mois de février au mois de mai 2017. L'adoption du PPU est prévue en juillet 2017 et la délivrance du certificat de conformité de la modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement, en août 2017.

Après plusieurs mois de négociation avec les représentants du Groupe Maurice, le conseil d'arrondissement a adopté par résolution, le 6 décembre 2016, un projet particulier (PP27-0234) autorisant l'agrandissement du bâtiment actuel (projet Élogia) situé au 5440, rue Sherbrooke Est à l'angle du boulevard de l'Assomption. Cet agrandissement (Élogia phase II) se réalisera sur deux terrains adjacents et accueillera un marché d'alimentation au rez-de-chaussée et 11 étages d'habitation dédiés à des fins de maison de retraite pour un total de 355 logements. Le promoteur prévoyait débiter les travaux au printemps 2017, ce qui est désormais compromis par le RCI en vigueur.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conjointement avec la Direction de l'urbanisme du SMVT proposent ainsi une modification au Règlement de contrôle intérimaire en vue d'exclure le terrain visé par le projet particulier du territoire d'application.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**19 décembre 2016** : Adoption du Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation (16-080) (CM16 1484).

- **6 décembre 2016** : Adoption de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0234 modifiant le projet particulier PP27-0058 modifié, en vue de permettre la

démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est et l'agrandissement à des fins commerciales et de maison de retraite de l'immeuble localisé au 5440, rue Sherbrooke Est, à l'angle du boulevard de l'Assomption (CA16 27 0525);

- **22 novembre 2016** : Adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord / Tenue d'une consultation publique (CM16 1288);

## **DESCRIPTION**

Le Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation (16-080) propose le remplacement du plan intitulé « Territoire d'application » inclus dans l'annexe A par un plan excluant les terrains sis aux 5440, 5400 et 5350, rue Sherbrooke Est bordant le côté ouest du bâtiment actuel et visés par le projet d'agrandissement Élogia phase II du Groupe Maurice.

## **JUSTIFICATION**

En accord avec la Direction de l'urbanisme du SMVT, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande la modification du territoire d'application du Règlement de contrôle intérimaire (16-080) afin d'exclure les terrains visés par le projet particulier PP27-0234 pour les raisons suivantes :

ÿ Le projet a déjà été adopté par le conseil d'arrondissement et est ainsi conforme aux orientations du Plan d'urbanisme;

ÿ Le projet répond également aux orientations du projet de PPU Assomption Nord notamment en termes de densification résidentielle et d'offre de commerce de proximité (épicerie) en rez-de-chaussée dans le sous-secteur Sherbrooke Est / De l'Assomption;

ÿ Le territoire d'application du Règlement de contrôle intérimaire en vigueur est calqué sur le territoire du PPU Assomption Nord et non pas sur le territoire dont les paramètres au Plan d'urbanisme seront modifiés. En effet, les modifications au Plan d'urbanisme proposées dans le PPU ne concernent pas les terrains visés par le projet en termes d'affectation du sol, et de façon mineure en termes de densité (le taux d'implantation passe de « moyen » à « moyen ou élevé » et un coefficient d'occupation du sol (C.O.S) maximal est fixé à 6,0..

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- **7 février 2017** : CA - adoption d'une résolution visant à recommander au Conseil municipal l'adoption du Règlement;

- **15 mars 2017** : CE - mise à l'ordre du jour du CM;
- **27 mars 2017** : CM - avis de motion
- **24 avril 2017** : CM - adoption du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lise BERNIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Lise BERNIER, 19 janvier 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MIHOS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-19

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises

**Dossier # : 1176612001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**JE RECOMMANDE :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 1).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 1).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 1), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 1).
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 1).

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-27 10:36**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176612001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Dossier 1166156001** (CA16 27 0051) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.  
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

**DESCRIPTION**

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites  
culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel SAVARD  
Directeur CSLDS

Le : 2017-01-27



**Dossier # : 1163520010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 3165 à 3175, rue Sainte-Catherine Est de l'obligation de fournir 6 unités de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié - (Numéro de demande de permis de transformation : 3001256366)

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 3165 à 3175, rue Sainte-Catherine Est de l'obligation de fournir 6 unités de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-27 10:33

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163520010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 3165 à 3175, rue Sainte-Catherine Est de l'obligation de fournir 6 unités de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié - (Numéro de demande de permis de transformation : 3001256366)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Monsieur Jean-Philippe Grenier de l'entreprise KnightsBridge sollicite auprès du conseil d'arrondissement une autorisation en prévision de se soustraire à l'obligation de fournir le nombre d'unités de stationnement prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour un agrandissement du bâtiment situé au 3165 à 3175 de la rue Sainte-Catherine Est et qui comporte actuellement huit (8) logements. Cette requête fait suite au dépôt d'une demande de permis de transformation afin de démolir un vieux hangar situé à l'arrière du bâtiment, face à la rue de Rouville et de construire un agrandissement de trois (3) étages comprenant 17 nouvelles unités résidentielles abordables de diverses tailles donnant sur la rue de Rouville. L'objectif du requérant est de développer un projet qui met de l'avant les principes du développement durable en proposant notamment un projet axé sur le transport actif (marche et vélo), le transport collectif et l'autopartage. Pour ces raisons, le requérant souhaite ne pas fournir 6 unités de stationnement sur un total de sept (7) unités prescrit par le règlement d'urbanisme.

L'article 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) oblige le constructeur à aménager sept (7) unités de stationnement pour cet agrandissement. Le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une exemption en matière d'unités de stationnement exigées en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié. Une demande à cet effet a été déposée le 7 décembre 2016 par le requérant, ainsi qu'une demande de permis de transformation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Ce projet de transformation nommé « Le Jardinier », qui est à l'origine de la demande d'exemption de six unités de stationnement, est situé sur un lot transversal. Il prévoit la démolition du hangar industriel situé à l'arrière et la construction d'un agrandissement de

trois étages avec mezzanines comprenant 17 nouvelles unités résidentielles abordables de diverses tailles donnant sur la rue de Rouville. Une seule unité de stationnement est prévue et sera dédiée pour une voiture en autopartage (Communauto). Une porte cochère sera située sur la rue de Rouville afin d'assurer un 2<sup>e</sup> accès à la partie du bâtiment située sur la rue Sainte-Catherine Est.

Il s'agit d'un projet qui met de l'avant des principes de développement durable puisqu'il privilégie le transport actif (marche et vélo), le transport collectif et l'autopartage, ce qui explique la demande d'exemption pour 6 unités de stationnement. Ainsi, le projet inclura une unité de stationnement réservée pour une voiture en autopartage (Communauto) et davantage d'espaces prévus pour les vélos afin de réduire la dépendance à l'automobile individuelle. Il est à noter que le site est à proximité d'une station BIXI, de pistes cyclables, de 2 lignes d'autobus et de 3 points de services Communauto. De plus, le site est situé à une vingtaine de minutes de marche du métro Préfontaine et est desservi par Car2go et Auto-mobile. D'autres volets du développement durable sont également inclus dans ce projet, tels que la réduction des îlots de chaleur (toiture blanche), l'intégration de compartiments pour le compostage à même le mobilier des cuisines, la plantation de plantes indigènes nécessitant peu d'entretien et d'arrosage, ainsi que le tri et le recyclage des matériaux issus du chantier de construction. Finalement, le promoteur vise la certification LEED avec ce projet.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance pour les raisons suivantes :

- le projet présenté adhère aux principes de développement durable en voulant réduire la dépendance à l'automobile individuelle;
- les logements projetés sont tous admissibles au programme de subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété 100 % abordable;
- les logements projetés sont situés dans un secteur d'Hochelaga ayant besoin de revitalisation;
- les 17 nouvelles unités résidentielles seront bien desservies par le transport collectif, le transport actif et le service d'autopartage;
- la Division des études techniques a émis un avis favorable (voir pièce jointe).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution au fonds de compensation représente un montant de 21 000 \$ (6 x 3 500 \$). Les frais d'étude et de publication qui s'élèvent à 2367 \$, en sus de la contribution au fonds de compensation, ont été acquittés en décembre 2016.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il s'agit d'un projet qui met de l'avant des principes de développement durable puisqu'il privilégie le transport actif (marche et vélo), le transport collectif et l'autopartage, ce qui explique la demande d'exemption pour 6 unités de stationnement. Ainsi, le projet inclura une unité de stationnement réservée pour une voiture en autopartage (Communauto) et davantage d'espaces prévus pour les vélos afin de réduire la dépendance à l'automobile individuelle. Il est à noter que le site est à proximité d'une station BIXI, de pistes cyclables, de 2 lignes d'autobus et de 3 points de services Communauto. De plus, le site est situé à

une vingtaine de minutes de marche du métro Préfontaine et est desservi par Car2go et Auto-mobile. D'autres volets du développement durable sont également inclus dans ce projet, tels que la réduction des îlots de chaleur (toiture blanche), l'intégration de compartiments pour le compostage à même le mobilier des cuisines, la plantation de plantes indigènes nécessitant peu d'entretien et d'arrosage, ainsi que le tri et le recyclage des matériaux issus du chantier de construction. Finalement, le promoteur vise la certification LEED avec ce projet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

- Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julie LAPOINTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Bruneau PAQUETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon ST-ONGE  
Conseillère en aménagement - Aménagement  
urbain et services aux entreprises

### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2017-01-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice - DAUSE

**Dossier # : 1165092015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0240 afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier)

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le projet particulier PP27-0240 afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier), selon les dispositions et conditions suivantes :

**1-** L'entreposage de camions et des remorques de camions est autorisé, même si le terrain est non bâti (absence de bâtiment), et ce, malgré les dispositions de l'article 339 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

**2-** Aucun conteneur ne peut être entreposé sur le lot sauf s'il repose sur une remorque de camion.

**3-** Avant l'émission du certificat d'occupation requis, il est exigé que le projet d'aménagement final du terrain soit soumis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, suivant des critères de développement durable et de sécurité. Les critères sont les suivants :

- Le site doit être aménagé de manière à contrer la formation d'îlots de chaleur causés par les surfaces minéralisées;
- Le site doit être aménagé de manière à assurer l'aspect sécuritaire des lieux.

**4-** Les travaux d'aménagement du site autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**5-** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**6-** Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-10-27 10:56

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165092015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0240 afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

« Les entreprises Denis Bineau » représentant « Les entreprises Transport Lafrance » déposent une demande de projet particulier visant à permettre la réalisation d'un projet industriel sur le lot 1 323 074 situé devant ses installations principales situées au 7200, rue Tellier. Transport Lafrance est une entreprise en gestion du traitement de la marchandise, découlant des activités du Port de Montréal, et ce, pour les entreprises qui importent ou exportent des produits. Par ailleurs, elle offre des services de sécurité pour l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Le site du 7200, rue Tellier est un emplacement destiné uniquement à la fouille de conteneurs. Le bâtiment s'y trouvant est hautement sécurisé et opéré par des employés de l'Agence du service frontalier du Canada. En raison du manque d'espace pour les camions (transportant des conteneurs) qui sont en attente dans la rue pour une inspection, les différents intervenants souhaiteraient pouvoir utiliser un terrain vacant en friches situé en face (lot 1 323 074), afin d'y entreposer des camions transportant des conteneurs, avant que ceux-ci soient amenés au bâtiment du 7200, rue Tellier pour y être inspectés.

Ne prévoyant pas la construction d'un bâtiment principal sur le lot 1 323 074, le projet déroge à l'article 339 du Règlement d'urbanisme (01-275) qui exige la construction d'un bâtiment pour y exercer l'usage d'entreposage extérieur. À cet effet, il est à noter que la catégorie d'usages C.7B autorise de plein droit l'entreposage extérieur. La dérogation concerne donc uniquement l'absence d'un bâtiment principal sur le lot.

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le lot 1 323 074, d'une superficie d'environ 7 292 mètres carrés serait aménagé exclusivement à des fins d'entreposage de camions transportant des conteneurs destinés à être inspectés. Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Installation de plusieurs bassins de rétention pour capter les eaux de pluie sur le site;
- Aménagement d'une aire d'entreposage extérieure de camions et de remorques de camions;
- Installation d'une clôture ceinturant le site afin d'en assurer la sécurité;
- Installation d'un système d'éclairage et de caméras de sécurité.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Le projet permettrait de consolider les emplois de l'entreprise, d'en créer de nouveaux tout en revitalisant un terrain vacant en friches;
- Le projet ne nécessite aucun bâtiment sur le site puisque le lot à l'étude est localisé à proximité du bâtiment situé au 7200, rue Tellier servant d'inspection de conteneurs;
- Le lot à l'étude, étroit et très profond, est peu propice à la construction d'un bâtiment (ancienne voie ferrée);
- À sa séance du 18 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de

l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREAULT  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-25

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux  
entreprises

**Dossier # : 1160603010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0236 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 2803, rue Bossuet et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0236, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 2803, rue Bossuet et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes:

1. La construction d'une cour anglaise est interdite dans la cour avant.
2. La pose de la brique d'argile est exigée dans une proportion minimale de 100 % pour les murs latéraux, de 80 % pour la façade et de 60 % pour le mur arrière.
3. Le dessous des balcons doit être fermé.
4. La plantation d'au moins un arbre dans la cour arrière est exigée.
5. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
6. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

## **1. Les travaux de construction et de transformation doivent :**

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

**7.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

### **1. Les aménagements extérieurs doivent :**

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

**8.** Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 27 200 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux de construction seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

**9.** Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 2 500 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

**10.** Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**11.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

**12.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-11-24 13:26

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160603010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0236 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 2803, rue Bossuet et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite démolir la résidence sise au 2803, rue Bossuet et construire en lieu et place, un bâtiment d'habitation de deux étages, comprenant trois logements sur le lot 2 280 690. Malheureusement, les règles d'insertion contraignent le requérant à laisser une marge latérale de 1,5 mètre du côté sud de l'immeuble projeté. Le constructeur préfère implanter la nouvelle résidence en mode contigu afin d'offrir un peu plus d'espace habitable pour le bénéfice de ses occupants.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet permettant aussi la démolition. Une demande a été déposée à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Description de la propriété et du voisinage**

De forme rectangulaire, le terrain s'étend sur une superficie de 191,6 mètres carrés. On y retrouve un bâtiment résidentiel d'un étage, construit en 1949, comprenant un logement, recouvert de pierres en façade. Le milieu se caractérise par la présence d'immeubles d'habitation dont la hauteur varie entre un et deux étages érigés dans tous les modes d'implantation dans un voisinage de moyenne densité. L'école primaire Notre-Dame-des-Victoires se trouve à proximité de la résidence à l'angle nord-ouest de l'avenue Pierre-De Coubertin. Ce tronçon de la rue Bossuet fait partie d'un corridor scolaire.

**Description du projet de remplacement présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 septembre 2016**

Le constructeur prévoit ériger un bâtiment de deux étages (7,13 mètres de hauteur) avec mezzanines comprenant trois logements. Le recouvrement extérieur se compose à la fois de briques d'argile (format Québec) de teinte rouge et de panneaux métalliques gris. Les fenêtres et les portes, proposées en noir, sont fabriquées en aluminium. Le requérant

prévoit installer un escalier en acier noir en façade et en arrière en acier (noir). Les garde-corps sont constitués de barrotins en acier galvanisé.

Le logement du rez-de-chaussée compte 5 ½ pièces et occupe près de la moitié du sous-sol (superficie de plancher de 150,86 mètres carrés). On y retrouvera dans l'autre partie du sous-sol les équipements mécaniques ainsi que les espaces de rangement destinés aux deux unités localisées au deuxième étage. Ces dernières disposent d'un accès au toit menant à des terrasses (superficie de plancher respective de 60,29 et de 62,42 mètres carrés, 4 ½ pièces). Le projet ne comporte pas de case de stationnement. La réglementation d'urbanisme n'en exige aucune.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comporte la plantation d'un arbre et de plusieurs rangées d'arbustes (22 au total) ceinturant le terrain. Le recouvrement de sol, en cour arrière, se compose d'un dallage de béton et de pavé de ciment appareillé en chevron. L'espace avant de la résidence comprend du gazonnement et de la plantation d'arbustes.

### **Description du projet de remplacement révisé et présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 1<sup>er</sup> novembre 2016**

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- Élimination de la cour anglaise;
- Ajout de la brique d'argile sur le mur arrière sauf pour le volume en porte-à-faux;
- Changement de la coloration de la brique dans son ensemble, texture différente et légèrement plus pâle;
- Remplacement du revêtement de plaques d'acier par des panneaux de fibrociment dans les tons de gris;
- Maintien et simplification des volumes en porte-à-faux au-dessus de la porte d'entrée et ajout d'une fenêtre latérale;
- Changement de la coloration des portes et des fenêtres, proposée en gris fusain plutôt qu'en noir;
- Aménagement d'un accès aux espaces de rangement par la cour arrière;
- Prolongement du parapet afin d'éviter la pose d'un garde-corps non conforme;
- Traitement de l'espacement entre les deux bâtiments par un recouvrement de béton avec l'installation d'un muret (hauteur de 1,82 mètre) de couleur assortie au bâtiment adjacent;
- Pose d'un escalier et d'un garde-corps en acier galvanisé (gris) plutôt qu'en noir.

### **Description de l'état de l'immeuble à démolir**

L'année de construction de la résidence remonte à 1949. Le bâtiment repose sur une fondation de moellons. L'immeuble a été construit à l'origine comme chalet pour la famille. Selon l'avis de l'architecte, la faiblesse et le sous-dimensionnement de la structure ne permettent pas d'intégrer le volume de la résidence à un éventuel projet de remplacement. Notons au passage, le mauvais état de la toiture et le niveau avancé de dégradation de l'appareillage de briques. Lors de la démolition, certains matériaux pourront tout de même être récupérés.

## **Réglementation du stationnement sur la rue Bossuet**

Les modalités réglementaires se montrent peu contraignantes du côté ouest de la rue Bossuet. En effet, la période d'interdiction s'applique le lundi avant-midi, de 8 h 30 à 11 h 30, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre, pour permettre l'entretien de la chaussée. Sur le côté est, l'interdiction s'applique le mercredi avant-midi, de 8 h 30 à 11 h 30, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre. On remarque aussi la présence d'une borne-fontaine du côté ouest de la rue et une zone d'interdiction de stationner, entre 7 h 30 et 16 h, en face de l'école Notre-Dame-des-Victoires.

## **Réglementation d'urbanisme**

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-3 pouvant permettre jusqu'à trois logements par immeuble. Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre deux et trois étages sans excéder 11 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

## **Dérogation au règlement d'urbanisme 01-275**

Le projet déroge à la disposition réglementaire suivante :

- Au mode d'implantation régi par les règles d'insertion, contigu au lieu de jumelé, la nouvelle construction ne dispose pas de marge latérale du côté sud (article 49).

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se prononce en faveur de la demande en considérant les facteurs suivants :

- L'immeuble projeté reprend le même mode d'implantation que le bâtiment d'origine. À ce propos, près de 64 % des résidences composant le même côté d'îlot sont érigées en contiguïté. L'octroi de la dérogation ne constitue pas en soi un précédent;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît à partir de 15 h dans la cour avant du bâtiment voisin du côté sud, lors du solstice d'été (jour le plus long) et survient bien que partiellement au même endroit en fin d'après-midi, pendant le solstice d'hiver (jour le plus court). Aux équinoxes du printemps et de l'automne (le jour égal à la nuit), la nouvelle construction projette progressivement de l'ombre sur la propriété adjacente (2809, rue Bossuet) surtout entre 8 h et 12 h. De manière générale, les conditions d'ensoleillement ne sont pas affectées dans les cours et la présence du nouveau bâtiment ne provoque pas de zone d'ombrage permanente.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suggère d'assortir la présente requête des conditions et en plus des recommandations suivantes :

- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 27 200 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 2 500 \$, émise aux mêmes termes, afin de

s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs, lesquelles pourront être encaissées à titre de pénalité;

- Prévoir la pose de la brique d'argile sur tous les murs latéraux et arrière dans une proportion minimale de 100 % et de 80 % pour la façade;
- Soumettre les permis de construction et de transformation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);
- Planter au moins un arbre dans la cour arrière;
- Éliminer la cour anglaise et privilégier l'accès aux espaces de rangement par la cour arrière;
- Prolonger le parapet afin d'éviter la pose d'un garde-corps non conforme;
- Éliminer le double retrait afin de simplifier la composition de la façade.

Suite au dépôt de la version du projet révisé, la DAUSE accueille favorablement le projet révisé et tient à formuler les recommandations suivantes :

- Fermer le dessous des balcons;
- S'assurer que la coloration des escaliers, des galeries et des balcons (avant et arrière) soit agencée avec celle des fenêtres et des portes.

À sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au présent projet sans ajouter de recommandation supplémentaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de remplacement comprend la plantation d'un arbre, un toit blanc et un pourcentage équivalent à 22 % de la superficie du terrain composé d'éléments végétaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge à l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009). Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle pour le site. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à quatre étages avec un taux d'implantation faible ou moyen. Le projet à l'étude correspond à ces paramètres.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2016-11-21

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice - Aménagement urbain et services aux entreprises



**Dossier # : 1160603015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0241 modifiant le projet particulier PP27-0059 modifié, en vue de permettre l'installation d'une enseigne de type « bannière » sur le bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre la rue Du Quesne et l'avenue De Carignan.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0241 modifiant le projet particulier PP27-0059 modifié, en vue de permettre l'installation d'une enseigne de type « bannière » sur le bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre la rue Du Quesne et l'avenue De Carignan, sur le lot 3 859 728 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré le paragraphe 1 de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'article 2 du projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par le remplacement des mots et des chiffres « constitués par les lots 2 282 610 et 2 282 611 » apparaissant après le mot « emplacement » par les mots et le chiffre « constitué par le lot 3 859 728 ».
2. L'article 3 du projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout après le chiffre « 342 » du chiffre, des parenthèses et du mot « 521 (paragraphe 1),».
3. L'article 1 du projet particulier PP27-0146 modifiant le projet particulier PP27-0059, est modifié par le remplacement du chiffre « 1 » par le chiffre « 7.1 ».
4. L'article 2 du projet particulier PP27-0146 modifiant le projet particulier PP27-0059, est modifié par le remplacement du chiffre « 2 » par le chiffre « 7.2 ».
5. Le projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout de l'article suivant :  
« **7.3** L'installation d'une enseigne de type « bannière » est autorisée ».

**6.** Le projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout après l'article « 7.3 » de la sous-section, de l'article, du paragraphe et des sous-paragraphes suivants :

**« SOUS-SECTION IV.I**

**7.4** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les travaux de construction et de transformation doivent :**

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux. »

**7.** Le projet particulier PP27-0059 modifié, est modifié par l'ajout après l'article « 12 » de la sous-section, de l'article, du paragraphe et des sous-paragraphes suivants :

**« 12.1** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les aménagements extérieurs doivent :**

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux. »

**8.** Les articles 13,15,16 et 17 du projet particulier PP27-0059 modifié, sont remplacés par les articles 9,10 et 11 de la présente résolution.

**9.** Les travaux d'installation de l'enseigne autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**10.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

**11.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-23 13:14

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160603015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0241 modifiant le projet particulier PP27-0059 modifié, en vue de permettre l'installation d'une enseigne de type « bannière » sur le bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre la rue Du Quesne et l'avenue De Carignan.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Collège de Maisonneuve sollicite l'autorisation de maintenir une enseigne de type « bannière » sur le site du pavillon où se trouve présentement l'Institut des procédés industriels. Malheureusement, l'emplacement chevauche deux secteurs de catégories différentes (C.5B, C.2C:32-42,H et H.6). La réglementation d'urbanisme ne permet pas l'installation de bannières dans ces zones. De plus, les dispositions du projet particulier PP27-0059 modifié, adopté par le conseil d'arrondissement en 2006 pour autoriser l'agrandissement de l'immeuble, n'inclut pas cette dérogation. L'autorisation requise peut être traitée par l'entremise du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié). Une demande a été déposée à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Séance du 18 avril 2006**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA06 27016, autorisant le projet particulier PP27-0059 dont l'objet principal est de permettre l'agrandissement de l'Institut des procédés industriels (Collège de Maisonneuve). **(dossier 1063332002)**

- **Séance du 7 juin 2011**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA11 270284, autorisant le projet particulier PP27-0146 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0059 afin de permettre l'installation d'un équipement mécanique dans les autres cours à moins de 3 mètres de la limite du terrain, situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre les rues Carignan et Duquesne (Collège de Maisonneuve - Institut des procédés industriels) **(Dossier 1110603005)**

**DESCRIPTION**

**Description du milieu et de la propriété**

La propriété du Collège s'insère à la fois dans un secteur commercial de forte intensité et dans une zone résidentielle. Il s'agit du lot transversal portant le numéro 2 282 610, d'une

superficie de 2113,8 mètres carrés, qui présente un frontage sur la rue Sherbrooke Est et sur l'avenue Faribault. On retrouve à l'ouest et au nord du commerce tandis qu'au sud et à l'est de l'habitation.

### **Description de la bannière**

L'immeuble comprend présentement qu'une seule bannière solidement fixée au mur latéral, formant l'encoignure nord-ouest du bâtiment immédiatement en-dessous du parapet, visible à partir de la rue Sherbrooke en direction est. Le message fait mention des services offerts par l'institution d'enseignement.

### **Réglementation d'urbanisme**

La moitié du site se situe à l'intérieur d'un secteur mixte de commerce et d'habitation de catégories C.5B, C.2C:32-42 et H. L'autre partie du terrain s'insère dans une zone résidentielle exclusive de classe H.6. Le taux d'implantation peut atteindre un minimum de 30 % et un maximum de 70 % avec un coefficient de densité de 3. La hauteur des bâtiments doit se situer entre deux et quatre étages sans jamais dépasser 12,5 mètres. Les règles d'insertion régissent les modes d'implantation. Ces paramètres réglementaires s'appliquent aux deux zones.

### **Projet particulier PP27-0059**

Le projet particulier PP27-0059 a permis l'agrandissement de l'institution en octroyant les dérogations en ce qui a trait aux dépassements autorisés (art. 21), aux marges latérales et arrière (art.71), au revêtement de maçonnerie (art. 81), aux usages (art. 124), à la saillie dans une marge (art. 330 et 331), aux occupations et constructions dans les cours (art. 342), aux aires de chargement relativement à la dimension d'une unité (art. 532 à 535), à la localisation et à l'aménagement en cour avant (art. 541, 543 à 545, 551 et 553 à 555), aux espaces de stationnement en cour avant (art. 566) et à l'aménagement des aires de stationnement de cinq unités et plus (art. 587).

### **Projet particulier PP27-0146**

Cette autorisation a permis de déroger au point 1 de l'article 342 du règlement d'urbanisme qui prescrit un dégagement minimal de trois mètres le long de toute limite de terrain pour les appareils de climatisation et au plan d'implantation joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0059 qui gère l'emplacement des équipements mécaniques au toit, en imposant notamment la pose et le maintien d'un écran acoustique.

### **Dérogation au règlement d'urbanisme**

La réglementation ne permet pas l'installation d'une enseigne de type « bannière » dans les secteurs d'habitation exclusive (H.6) ainsi que dans les zones de commerce où apparaît la classe B de la catégorie C.5 (paragraphe 1 de l'article 521).

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement l'acceptation de la proposition en considérant les facteurs suivants :

- La réglementation d'urbanisme autorise de plein droit la pose d'enseigne de type « bannière » dans les secteurs de la famille d'équipements collectifs et institutionnels où se trouve le pavillon principal du Collège de Maisonneuve. L'institution d'enseignement sollicite les mêmes droits afin de pouvoir informer convenablement sa clientèle sur les services offerts et les activités qui peuvent parfois se dérouler en même temps sur les

deux campus;

- Le secteur de commerce de catégorie C.5(B) qui gère ce tronçon de la rue Sherbrooke sur le plan réglementaire permet tout de même l'exercice d'une activité commerciale de forte intensité. Compte tenu de la localisation, du nombre restreint et de l'utilisation de la bannière par l'institution, la présence de celle-ci ne cause pas d'inconvénients pour le voisinage. D'ailleurs, les registres de l'arrondissement ne signalent aucune plainte à ce sujet.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises ne formule aucune condition particulière assortie à la présente autorisation.

À sa séance du 6 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente requête sans recommander de condition particulière.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présente requête ne vise pas d'éléments se rattachant aux principes du développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique et adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente requête déroge au paragraphe 1 de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ainsi qu'aux dispositions du projet particulier PP27-0059 modifié, mais peut être traitée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur pouvant varier entre deux et douze étages avec un taux d'implantation au sol moyen. L'emplacement concerné se trouve dans une aire d'affectation désignée « Secteurs mixtes » (habitation, commerce et industrie). Les modes d'implantation isolé et jumelé sont à privilégier. La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-18

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice de l'aménagement urbain et de services  
aux entreprises

**Dossier # : 1160603004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0231 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet PP27-0231 et ce, malgré les articles 124 et 269 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam, aux conditions suivantes :

1. Les usages « entrepreneur et matériaux de construction » et « dépôt de véhicules routiers » sont autorisés sur le lot 3 363 041.
2. L'entreposage extérieur de matériels et de matériaux de construction est autorisé sur lot 3 363 041.
3. L'entreposage extérieur de matériels et de matériaux de construction doit respecter les exigences suivantes:
  - a) Hauteur maximale de l'entreposage = 1,5 fois la hauteur de l'écran;
  - b) Hauteur maximale de l'écran opaque requis autour de l'espace utilisé à l'entreposage = 2 mètres;
  - c) Dégagement minimal entre l'écran et les choses entreposées = 3 mètres.
4. L'entreposage de matériaux en vrac est interdit.
5. La rangée d'arbres située dans la cour avant devra être protégée lors de la durée des travaux de construction. Les arbres coupés ou endommagés devront être remplacés.

**6.** Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 36 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

**7.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les aménagements extérieurs doivent :**

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

**8.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les travaux de construction et de transformation doivent :**

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

**9.** Les travaux de construction et d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**10.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

**11.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-01-27 10:33

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160603004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0231 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 3 363 041, localisé sur le côté est de la rue Alphonse-D.-Roy entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'entreprise Bogramont inc. occupe présentement un terrain vacant à des fins d'entreposage de matériaux de construction. Malheureusement, la réglementation d'urbanisme ne permet pas ce type d'activité dans les secteurs d'industrie et de commerce I.4A et C.7A. En effet, l'usage « entrepreneurs et matériaux de construction » fait partie de la liste des commerces d'insertion difficile de la catégorie C.6 (1). Les installations principales de la compagnie se trouvent à proximité, en face du site en question, localisées au 2970, rue Omer-Ravary. L'entreprise a fait l'acquisition du terrain pour combler ses besoins en espaces pour son matériel (cônes, clôtures, murets de protection) utilisé pour ses chantiers routiers.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) peut permettre de régulariser cette situation. Une demande a été déposée à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Description du site et du milieu**

La propriété du requérant comprend un terrain d'une superficie de 2 868,1 m<sup>2</sup> entièrement clôturé accessible à partir de deux voies d'accès. L'emplacement s'insère dans un milieu exclusivement industriel. On retrouve une entreprise de produits alimentaires au nord, au sud un bâtiment vacant, à l'ouest les installations du requérant et à l'est un entrepôt.

**Description du projet**

Le projet comprend la construction d'un bâtiment d'un seul étage disposant d'une superficie de plancher de 150 m<sup>2</sup> avec une hauteur de 7,47 mètres. Le parement extérieur se compose de briques d'argile de format modulaire métrique (rouge) et d'un revêtement métallique (gris fusain). La même coloration apparaît également pour toutes les portes en acier (garage et entrée principale) tandis que le requérant propose un cadrage de fenêtres

dans les teintes métalliques. Le nouveau bâtiment servira en partie à l'entreposage de matériel et de dépôt de véhicules.

Les aménagements extérieurs se composent d'une bande gazonnée et plantée d'une largeur de 3,05 mètres munie d'un écran métallique (acier en blanc cassé) d'une hauteur de 2 mètres offert avec un profilé ondulé. La plantation d'une haie de cèdres vient compléter la composition des espaces extérieurs de la cour avant où l'on retrouve notamment un alignement d'arbres matures (cinq) situé sur le domaine privé jouxtant une clôture en mailles de chaîne.

La proposition d'aménagement comporte une voie de circulation recouverte de gravier compacté donnant accès à l'aire d'entreposage. On peut accéder au site à partir de deux entrées charretières actuellement aménagées.

### **Règlement d'urbanisme**

Le terrain se trouve dans le secteur d'industrie et de commerce de catégories I.4A,C.7A . Le taux d'implantation ne peut s'élever à plus de 70 %. La hauteur en mètres des bâtiments doit se situer entre 4 et 12,5 mètres. La réglementation ne permet que le mode d'implantation isolé.

### **Dérogations à la réglementation d'urbanisme**

L'immeuble projeté et ses activités extérieures dérogent aux modalités réglementaires suivantes :

- À l'usage, « entrepreneurs et matériaux de construction » à l'intérieur d'un secteur d'industrie et de commerce de catégories I.4A ,C.7A.C (art. 124);
- À l'entreposage extérieur, dépôt de véhicules routiers et matériaux de construction (art.269).

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) accueille favorablement la présente requête, en considérant les éléments suivants :

- L'entreprise souhaite maintenir ses activités sur le territoire de l'arrondissement. L'acquisition du terrain représente une opportunité intéressante pour combler ses besoins en espaces sur un site localisé à proximité de ses installations;
- Des efforts sont malgré tout consentis pour améliorer la qualité de l'aménagement des espaces extérieurs en introduisant notamment des surfaces composées d'éléments végétaux. Le projet comporte des écrans visuels opaques pour dissimuler la visibilité du dépôt de matériaux particulièrement exposés du côté est près du secteur résidentiel;
- Les registres de l'arrondissement dénotent une seule plainte relative à l'utilisation non autorisée d'une tamiseuse et d'un concasseur à l'extérieur en 2014. L'entrepreneur a cessé complètement ces activités dès qu'il a été avisé par les autorités compétentes. La DAUSE ne relève aucune autre plainte liée aux opérations de l'entreprise à cet endroit depuis cet événement.

La DAUSE propose d'assortir la présente demande d'autorisation des conditions suivantes :

- Fournir une lettre de garantie bancaire irrévocable, au montant de 10 000 \$, laquelle pourra être libérée lors du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité;
- Interdire l'entreposage extérieur de matériaux en vrac;
- Protéger la rangée d'arbres située dans la cour avant lors des travaux de construction;
- Soumettre les permis de construction et de transformation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);
- Finaliser les travaux de construction et d'aménagement au plus tard 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, les recommandations suivantes sont portées à l'attention des membres du comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

- Poursuivre la pose de la maçonnerie (brique) au-dessus des portes de garage en s'assurant de l'aligner convenablement avec le linteau de la fenestration de la façade;
- Démarquer l'entrée principale par l'installation d'une marquise recouverte d'un revêtement métallique de couleur similaire à celui du bâtiment et la munir d'un mode d'éclairage approprié;
- Prévoir de la fenestration sur le mur latéral gauche (nord) semblable à celle de la façade en poursuivant le même alignement afin d'éviter la présence d'un mur aveugle et dans le but de maximiser l'apport de lumière naturelle et d'affirmer davantage le caractère d'un bâtiment principal.

À sa séance du 6 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente requête sans ajouter de recommandation supplémentaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La nouvelle construction sera munie d'un toit blanc, d'un pourcentage équivalent à 22 % de superficie du terrain composé d'éléments végétaux et d'une plantation de 18 arbres supplémentaires et d'une haie de cèdres.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
  
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente requête déroge aux articles 124 et 269 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur pouvant varier entre un et quatre étages avec un taux d'implantation au sol faible ou moyen. L'emplacement concerné se trouve dans une aire d'affectation désignée « Secteurs d'emplois ». Les modes d'implantation isolé et jumelé sont à privilégier. La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-23

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux  
entreprises

**Dossier # : 1160603016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0242 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 3091, rue Lacordaire et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Chauveau et de Marseille.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0242, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 3091, rue Lacordaire et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Chauveau et de Marseille, sur le lot 5 255 093 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes:

- 1.** L'aménagement d'une unité de stationnement intérieure est interdite.
- 2.** La pose de la brique d'argile est exigée dans une proportion minimale de 100 % pour les murs latéraux et de 80 % pour la façade et le mur arrière.
- 3.** La plantation d'au moins un arbre est exigée.
- 4.** La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- 5.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les travaux de construction et de transformation doivent :**

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

**6.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

**1. Les aménagements extérieurs doivent :**

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

**7.** Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 34 133 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux de construction seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

**8.** Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 2 500 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la date d'adoption de la résolution.

**9.** Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois et terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**10.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

**11.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160603016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0242 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 3091, rue Lacordaire et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Chauveau et de Marseille.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite démolir la résidence sise au 3091, rue Lacordaire et construire en lieu et place, un bâtiment d'habitation de deux étages, comprenant quatre logements sur le lot 5 255 093. Malheureusement, les règles d'insertion contraignent le requérant à laisser une marge latérale (1,5 mètre) de part et d'autre de son bâtiment. Le constructeur préfère implanter la nouvelle résidence en mode contigu afin de se prévaloir de la possibilité de maximiser la densification du terrain en termes de logements, ce que lui permet de faire la réglementation d'urbanisme.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet permettant aussi la démolition. Une demande a été déposée à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Séance du 1<sup>er</sup> mai 2012**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA07 270219, accordant une dérogation mineure à l'alignement de construction prescrit afin de permettre l'ajout d'un étage à la résidence unifamiliale située au 3091, rue Lacordaire. (1125092004).

**DESCRIPTION**

**Description de la propriété et du voisinage**

De forme rectangulaire, le terrain s'étend sur une superficie de 203,1 mètres carrés. L'immeuble est présentement barricadé faisant suite à des travaux de transformation inachevés (agrandissement en hauteur). On y retrouvait à l'origine un bâtiment résidentiel d'un seul étage, construit en 1910, comprenant un logement, recouvert de pierres et de briques en façade. Le milieu se caractérise par la présence d'immeubles d'habitation. Sur ce segment de la rue Lacordaire, toutes les résidences comptent deux étages érigées dans tous les modes d'implantation permis, dans un voisinage de moyenne densité.

## **Description du projet de remplacement**

Le constructeur prévoit ériger un bâtiment de deux étages (8,58 mètres de hauteur) avec mezzanines comprenant quatre logements. Le recouvrement extérieur se compose à la fois de briques d'argile (format modulaire) de teinte brun pâle et beige et de panneaux de bois « Maibec ». Les fenêtres et les portes, proposées en gris, sont fabriquées en aluminium.

Le logement du rez-de-chaussée compte 5 ½ pièces et occupe près de la moitié du sous-sol (superficie de plancher de 155,23 mètres carrés). Les unités d'habitation du deuxième étage disposent d'un accès au toit menant à des terrasses (superficie de plancher de 78,12 mètres carrés, 4 ½ pièces). Le projet comporte trois cases de stationnement. Toutefois, l'unité située au garage présente des volets dérogatoires (pourcentage de la pente supérieure à 20 % et distance entre les deux voies d'accès inférieure à 7,5 mètres). La réglementation d'urbanisme exige qu'une seule place pour stationner.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comporte la plantation d'au moins un arbre, de plusieurs rangées d'arbustes (cours avant et arrière) et de toits terrasses pourvus d'éléments végétaux. Le recouvrement de sol se compose d'un dallage de béton alvéolaire perméable avec des bandes de gazonnement munies de roulières pour permettre d'y stationner. L'espace avant de la résidence comprend essentiellement les mêmes aménagements. Toutefois, il faut considérer le fait que le garage et la voie d'accès devront être enlevés pour se conformer à la réglementation.

## **Description de l'état de l'immeuble à démolir**

Selon le rapport fourni par l'architecte, les fondations actuelles présentent plusieurs signes de dégradations importantes (fissures et affaissements). De plus, l'abandon des travaux a mené à la détérioration de la charpente de bois longuement exposée aux intempéries. La faiblesse structurale de l'immeuble inachevé ne permet pas de poursuivre le projet de transformation tel que conçu à l'origine sans que celui-ci représente des risques pour ses occupants.

## **Réglementation d'urbanisme**

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-3 pouvant permettre jusqu'à trois logements par immeuble (sans compter celui du sous-sol). Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments doit être de deux étages sans excéder neuf mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

## **Dérogation au règlement d'urbanisme 01-275**

Le projet déroge à la disposition réglementaire suivante :

- Au mode d'implantation régi par les règles d'insertion, contigu au lieu d'isolé, la nouvelle construction ne dispose pas de marge latérale de part et d'autre (article 49).

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se prononce en faveur de la demande en considérant les facteurs suivants :

- L'immeuble projeté vient s'implanter avec le même mode d'implantation que la résidence à démolir. Par ailleurs, on compte neuf bâtiments érigés en contiguïté sur ce tronçon de la rue Lacordaire. L'octroi de la dérogation ne constitue pas en soi un

précédent. Il faut souligner également que la nouvelle construction va permettre de rétablir un alignement de construction conforme à la réglementation;

- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît dès 9 h dans la cour arrière du bâtiment voisin du côté nord, lors du solstice d'été (jour le plus long), pour disparaître complètement vers midi. La projection de l'ombre se déplace en fin d'après-midi (15 h) en direction sud vers la propriété du 3081, rue Lacordaire. Pendant le solstice d'hiver (jour le plus court), on peut remarquer l'absence d'ensoleillement dans les cours. La présence du nouveau bâtiment ne change rien à la situation existante. Aux équinoxes du printemps et de l'automne (le jour égal à la nuit), le bâtiment projeté va assombrir en partie la propriété adjacente (3101, rue Lacordaire) surtout entre 8 h et 12 h. Dans l'ensemble, l'impact du projet sur les conditions d'ensoleillement des cours peut être qualifié de modéré. La présence du nouveau bâtiment ne provoque pas de zone d'ombrage permanente affectant les immeubles adjacents.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suggère d'assortir la présente requête des exigences suivantes :

- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 34 133 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 2 500 \$, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourront être encaissées à titre de pénalité;
- Prévoir la pose de la brique d'argile dans une proportion de 100 % pour les murs latéraux et de 80 % pour la façade et la partie arrière de l'immeuble projeté;
- Soumettre les permis de construction et de transformation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);
- Planter au moins un arbre dans la cour arrière;
- Enlever l'unité de stationnement intérieure.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage.

### **Volumétrie et insertion**

Le bâtiment proposé reprend une volumétrie rectangulaire simple qui s'intègre bien aux caractéristiques morphologiques du secteur. La présence des mezzanines apporte un élément nouveau sur la rue. Toutefois, leur apparence sobre et modeste facilite leur intégration sur ce côté d'îlot. De plus, le rehaussement du parapet permet de minimiser la visibilité de la mezzanine à partir de la voie publique.

### **Architecture et apparence**

Le projet de remplacement se distingue par son traitement architectural de type contemporain qui apporte une touche de modernisme à la rue. La façade s'articule autour de l'agencement des matériaux et des textures. À ce propos, le revêtement de briques de couleur foncée, le plus dominant, permet de démarquer les logements du niveau supérieur.

La maçonnerie plus pâle, disposée en soldat, accentue à la fois la division entre les étages, la base du bâtiment et la démarcation entre le couronnement et la partie supérieure du bâtiment.

Le revêtement de bois utilisé dans l'alcôve où se trouve l'entrée principale et sur la mezzanine crée un effet de légèreté tout en conférant un aspect plus chaleureux à un bâtiment destiné à l'habitation.

De plus, la disposition des ouvertures avec des proportions verticales contribue à l'animation de la façade. Le requérant propose aussi une fenestration plutôt sobre, munie de verre clair et uni, intercalé dans un cadrage simple, sélectionné dans les teintes foncées. L'escalier d'accès, comportant un garde-corps métallique, proposé en noir, évoque ceux existants dans le secteur et permet l'ajout d'une composante exprimant une matérialité différente.

Sous réserves des éléments mentionnés ci-dessous, le projet de remplacement s'insère convenablement sur le lot avec peu d'incidences sur les constructions voisines. Il contribue notamment à la préservation et à la mise en valeur du caractère traditionnel du secteur tout en s'affirmant par une architecture d'expression plus contemporaine.

Les préoccupations suivantes sont à considérer :

- S'assurer que le type de bois extérieur (pin, cèdre, etc.) ainsi que le mode de traitement permettent de le rendre plus résistant à la détérioration et à la décoloration tout en étant moins exigeant sur le plan de l'entretien;
- Augmenter, si possible, l'écran de verdure entre le stationnement et la chambre de l'unité 101 (sous-sol). L'apport de lumière naturelle semble déjà très limité par le toit terrasse. Un moyen d'augmenter le pourcentage de luminosité dans la pièce est à considérer;
- Prévoir un mode d'éclairage adéquat pour l'alcôve de l'entrée et pour la cour anglaise afin d'éviter de créer des zones sombres et non sécuritaires.

La Direction souligne toutefois les effets de l'impact de la hauteur de la mezzanine sur le profil général du côté d'îlot malgré le fait que le constructeur cherche à offrir un peu plus d'espace habitable.

Lors de sa séance du 6 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a accueilli favorablement l'octroi des présentes autorisations sans formuler de commentaires additionnels.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de remplacement comprend un pourcentage de verdissement équivalent à 22 % et un toit blanc.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente demande déroge à l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle pour le site. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à quatre étages avec un taux d'implantation faible ou moyen. Le projet à l'étude correspond à ces paramètres.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-23

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN  
Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1165378012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la marge arrière pour un bâtiment situé sur le lot 6 033 197 sur la rue de Contrecoeur.

**JE RECOMMANDE :**

D'accorder, malgré l'article 39 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017), une dérogation mineure en vue de permettre, sur le lot 6 033 197 situé sur la rue de Contrecoeur et montré sur le plan cadastral 2016-12-05 SD 3672 minute 1484, la construction d'un bâtiment implanté à une distance minimale de 14,50 m de la limite arrière plutôt qu'à une distance minimale de 25 m.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2017-02-01 08:22

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165378012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la marge arrière pour un bâtiment situé sur le lot 6 033 197 sur la rue de Contrecoeur.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) prévoit lotir et vendre une partie du terrain destiné à accueillir des activités institutionnelles sur le site du Faubourg Contrecoeur. L'acquéreur, le Centre de la petite enfance Bilbo, y projette la construction d'une garderie, sur la rue De Contrecoeur, adjacente au futur secteur commercial et dépose, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), une demande pour déroger à l'article 39 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à la marge arrière.

Le projet de construction sera également visé, lors du dépôt de la demande de permis et des plans d'architecture, par l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon les critères inscrits au Règlement 07-017. Le plan d'opération cadastrale sera également soumis à l'approbation d'un PIIA. Les requérants souhaitent cependant obtenir, avant de poursuivre l'élaboration du projet, la dérogation mineure faisant l'objet de la présente demande afin de s'assurer que l'implantation souhaitée peut être réalisée.

Les requérants souhaitent également obtenir un avis préliminaire concernant l'architecture du bâtiment qui sera construit sur le site.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet ne prévoit pas l'occupation totale de la profondeur du lot original et le lot nouvellement constitué serait d'une profondeur de 52 mètres alors que le site offre une profondeur totale d'environ 90 mètres. Conséquemment, le bâtiment serait implanté avec un retrait de 14,50 mètres plutôt que les 25 mètres prescrits comme marge arrière minimale par le Règlement 07-017.

**JUSTIFICATION**

La dérogation provient du fait que le requérant souhaite occuper un lot dont la limite arrière ne rejoint pas la limite arrière du site. Bien que la création d'un lot plus grand, avec une

limite arrière plus éloignée de la rue De Contrecoeur, pourrait rendre le bâtiment conforme, deux raisons motivent la volonté du requérant :

- La création d'un lot plus grand impliquerait un coût d'acquisition plus élevé qui, dans un contexte de limitations budgétaires, pourrait porter atteinte à la viabilité du projet;
- La création d'un lot plus grand créerait un terrain d'une superficie non nécessaire à la réalisation du projet.

Dans ce secteur du Faubourg Contrecoeur, une marge arrière élevée est imposée afin d'éviter que les bâtiments ne soient implantés trop près de la limite arrière du terrain et des activités de la carrière située sur le terrain voisin. Or, dans le cas du présent projet, cette distance est assurée puisque la limite arrière du lot projeté ne rejoint pas la limite arrière du site.

De plus, le lot résiduel (lot actuel 5 755 009) pourrait profiter d'un espace bonifié pour la mise en place d'un autre projet à caractère institutionnel. À cet égard, l'intention de la SHDM est de ne pas morceler ledit lot.

Ainsi, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation n'implique pas d'incidence majeure sur le milieu bâti;
- L'atteinte de la conformité exigerait la création d'un lot d'une superficie inutilement grande pour la réalisation du projet et, conséquemment, impliquerait des coûts de réalisation plus élevés qui pourraient mettre en péril le projet;
- La création d'un lot plus petit laissera une superficie de terrain supplémentaire disponible pour la réalisation d'un projet sur le lot adjacent;
- À la séance du 16 décembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, sans modification\*.

\* **IMPORTANT** : L'avis du comité consultatif d'urbanisme a été fait sur la base d'une proposition de modification au cadastre. C'est pour cette raison que le numéro de lot du présent dossier et le numéro de lot de l'avis du comité diffèrent bien qu'il s'agisse du même emplacement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

##### Parties prenantes

Lecture :

---

##### RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS  
Conseiller en aménagement

##### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-31

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

##### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN  
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises